



## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PORTLAND**

---

### **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

**datée du 17 avril 2020**

**Organismes de placement alternatifs**

Offre de parts de série A et de série F des fonds suivants :

Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland

Fonds alternatif mondial Portland (auparavant, Fonds bancaire mondial Portland)

Fonds alternatif nord-américain Portland

Fonds alternatif 15 sur 15 Portland (auparavant, Fonds de dividendes mondial Portland)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.  
Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange  
Commission des États-Unis et y sont offerts seulement aux termes de dispenses d'inscription.

# Table des matières

## Contents

<b>Introduction</b> .....	<b>iv</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>1</b>
<b>PARTIE 1</b> .....	<b>3</b>
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</b> .....	<b>3</b>
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....	3
Que possédez-vous?.....	3
Structure des Fonds.....	3
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	3
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	4
<b>Organisation et gestion des Fonds</b> .....	<b>13</b>
Fonds de fonds .....	14
Approche de Portland .....	15
<b>Achats, substitutions et rachats</b> .....	<b>15</b>
Comment acheter des parts .....	16
Comment faire racheter vos parts .....	18
Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits .....	19
Comment procéder à une substitution de parts ou à un échange entre séries .....	21
<b>Services facultatifs</b> .....	<b>22</b>
Régimes enregistrés Portland .....	22
<b>Frais</b> .....	<b>23</b>
Frais payables par les Fonds .....	24
Frais directement payables par vous .....	25
Incidence des frais d'acquisition.....	27
<b>Rémunération du courtier</b> .....	<b>28</b>
Courtages – série A.....	28
Commissions de suivi – série A.....	28
Incitatifs à la vente.....	28
Participation au capital .....	29

<b>Rémunération du courtier à partir des frais de gestion .....</b>	<b>29</b>
<b>Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes .....</b>	<b>29</b>
<b>Quels sont vos droits? .....</b>	<b>34</b>
<b>Renseignements additionnels .....</b>	<b>34</b>
<b>PARTIE 2 .....</b>	<b>35</b>
<b>Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document .....</b>	<b>35</b>
<b>Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland .....</b>	<b>38</b>
<b>Fonds alternatif mondial Portland .....</b>	<b>41</b>
<b>Fonds alternatif nord-américain Portland .....</b>	<b>44</b>
<b>Fonds alternatif 15 sur 15 Portland .....</b>	<b>47</b>

# Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document renferme de l'information sur les Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif (OPC) en général, ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Portland ou le gestionnaire* désigne Conseils en placements Portland inc., le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds;
- *vous, vos ou votre* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *courtier* désigne la société qui vous a vendu les parts des Fonds et *représentant* désigne le particulier qui vous les a vendues;
- *dépositaire* désigne CIBC Mellon Trust Company;
- *Fonds* désigne un ou les OPC offerts aux termes du présent prospectus simplifié qui figurent sur la page couverture de celui-ci;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié des Fonds;
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif d'un Fonds;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts.

## Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, de la page 3 à la page 34, renferme de l'information de base sur les OPC et de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, de la page 35 à la page 46, renferme de l'information propre à chacun des Fonds. Un glossaire figure à la page 1.

## Renseignements supplémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds (la **notice annuelle**);
- les aperçus du fonds des Fonds (les **aperçus du Fonds**) les plus récents;
- les états financiers annuels les plus récents du Fonds;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (le **RDRF**) annuel déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais 1-888-710-4242, en nous écrivant à l'adresse [info@portlandic.com](mailto:info@portlandic.com) ou en le demandant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Glossaire

**CEI** désigne le comité d'examen indépendant des Fonds constitué en vertu du Règlement 81-107 sur le *comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;

**certificats américains d'actions étrangères (CAAE)** désigne des certificats négociables émis par des banques américaines représentant un nombre précis d'actions (ou une action) de société étrangère négociées à une bourse américaine. Les CAAE sont libellés en dollars américains et le titre sous-jacent est détenu par une institution financière américaine à l'étranger. Les CAAE aident à réduire les frais d'administration et les droits de douane qui seraient par ailleurs prélevés à l'égard de chaque opération;

**CIFSC** désigne le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (Canadian Investment Funds Standards Committee) constitué en janvier 1998 par les principales sociétés de recherche et de données sur les fonds d'investissement du Canada, lequel comité s'est donné pour mission d'établir des normes pour la classification des fonds d'investissement canadiens de sorte à offrir aux investisseurs des séries d'OPC préétablies;

**couverture** désigne une stratégie pour contrebalancer ou réduire les risques en ayant recours aux dérivés afin de limiter les gains ou les pertes éventuels découlant de la fluctuation des taux de change, des cours ou des taux d'intérêt;

**fonds négociés en bourse (FNB)** désigne un titre qui tente de reproduire le rendement d'un indice, d'un produit de base ou d'un panier d'actifs comme un fonds indiciel, mais qui se négocie à une bourse comme une action. Les titres qui composent un FNB couvrent diverses séries d'actifs ainsi que différents emplacements géographiques et secteurs économiques. En règle générale, un FNB donné vise à reproduire le rendement d'un indice, d'un secteur ou d'une série d'actifs en particulier. Les FNB diffèrent des OPC traditionnels, car ils peuvent être achetés et vendus selon des prix établis dans la journée plutôt que selon des prix de fin de journée. Les FNB peuvent être admissibles à titre de parts indicielles en vertu des règles canadiennes sur les OPC;

**fonds sous-jacent** désigne un OPC, un fonds d'investissement ou un FNB dans lequel un Fonds investit;

**instruments du marché monétaire** désigne les instruments dont la durée est inférieure à un an, notamment les acceptations bancaires et titres de créance de sociétés et de gouvernements;

**opération de mise en pension** désigne une opération par laquelle un tiers achète d'un Fonds un titre à un prix donné et convient de revendre ce titre au Fonds à un prix supérieur à une date ultérieure. Il s'agit là d'un moyen pour le tiers de réaliser un profit sur l'écart entre le prix auquel il a acheté le titre et le prix auquel il le revend, et pour le Fonds d'emprunter une somme d'argent à court terme;

**part indicielle** désigne, selon les règles applicables aux OPC au Canada, un titre négocié à une bourse au Canada ou aux États-Unis, émis par un émetteur dont la seule fonction consiste à : soit détenir les titres qui sont compris dans un indice donné qui est coté à de nombreuses bourses, dans une proportion qui reflète globalement les pondérations au sein de cet indice, soit effectuer des placements qui font en sorte que l'émetteur reproduise le rendement de cet indice;

**RFG** désigne le ratio des frais de gestion d'une série d'un Fonds, lequel tient compte de certains frais d'exploitation acquittés par le Fonds (y compris, le cas échéant, la part de cette série dans les frais et dépenses d'un fonds sous-jacent payés indirectement par le Fonds) et attribués à la série, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certains impôts et certaines taxes;

**titres à revenu fixe** désigne des titres procurant un flux de revenu régulier. Les obligations sont les titres à revenu fixe les plus courants. Les titres privilégiés sont parfois considérés comme des titres à revenu fixe;

**titres convertibles** désigne les titres qui peuvent être échangés contre d'autres types de titres selon certaines modalités ou conditions. Les titres convertibles les plus répandus sont les obligations, débentures et titres privilégiés, lesquels peuvent être échangés contre des titres ordinaires;

**titres de créance** désigne des titres émis pour emprunter de l'argent. Lorsque vous achetez un titre de créance, vous prêtez de l'argent. L'émetteur ou l'emprunteur convient de vous payer des intérêts et, après un certain temps (la date d'échéance), de vous rembourser le capital. Les titres de créance comprennent les bons du Trésor, les obligations et le papier commercial;

**TVH** désigne la taxe de vente harmonisée;

**valeur liquidative** désigne la valeur liquidative par part d'une série d'un Fonds.

# PARTIE 1

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (OPC). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour acheter des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales, mais un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché et des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

### Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Si un OPC émet plus d'une série (une **série**), un porteur de parts partage le revenu, les frais et les gains ou les pertes du Fonds attribués à la série du porteur de parts, généralement en proportion du nombre de parts de la série dont il est propriétaire.

### Structure des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario (la **déclaration de fiducie**). Portland, en qualité de fiduciaire des Fonds, détient les biens et les placements des Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne des placements sous sa garde.

Lorsque vous y êtes admissible, vous pouvez acheter un nombre illimité de parts de chaque série d'un Fonds.

### Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Chaque Fonds est considéré comme étant un « organisme de placement collectif alternatif » en vertu du Règlement 81-102. Par conséquent, il est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC traditionnels. Il a notamment la capacité d'investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur (comparativement à 10 % pour les OPC traditionnels); la capacité d'investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de contrats sur instruments dérivés; la capacité d'emprunter des fonds, pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement; la capacité de vendre à découvert des titres pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (le niveau combiné d'emprunts de fonds et de ventes à découvert est limité à 50 % au total); et une exposition totale allant jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative. Pour de plus amples renseignements au sujet des risques associés à ces stratégies, veuillez

consulter les rubriques *Risque lié aux marchandises*, *Risque lié à la concentration*, *Risque lié aux dérivés*, *Risque associé à l'effet de levier* et *Risque lié à la vente à découvert* ci-après.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

### **Fluctuation des prix**

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

### **Votre placement n'est pas garanti**

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### **Les rachats peuvent être suspendus**

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* pour de plus amples renseignements.

## **Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Les différentes sortes de placement comportent différentes sortes de risques. Il en va de même des OPC, selon le genre de titres dont ils sont propriétaires. Les divers genres de risques de placement qui peuvent toucher le Fonds dans lequel vous décidez d'investir sont résumés ci-dessous. La partie 2 du présent document mentionne les risques propres à chaque Fonds.

### **Risque lié à la gestion active**

Tous les Fonds sont gérés de façon active. Les Fonds sont tributaires de leur équipe de gestion de portefeuille en vue de la sélection des titres individuels et sont ainsi assujettis au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou répartition entre les marchés fera en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence.

### **Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires**

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Certains titres adossés à des créances mobilières sont des créances à court terme, appelées papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en question, la valeur des titres peut être touchée. De plus, dans le cas d'un PCAA, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels est adossé le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, de défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou de baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

### **Risque de perturbation des activités**

Dès lors que les activités se voient perturbées en raison d'une crise sanitaire [y compris le nouveau coronavirus (la COVID-19)], d'une catastrophe naturelle, d'une attaque terroriste, d'une guerre ou de tout autre facteur pouvant causer une perturbation importante des activités, le gestionnaire, les territoires touchés et les entreprises dans lesquelles chacun des fonds investit pourraient ne pas se remettre rapidement et de façon efficace d'un tel événement, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur le gestionnaire et chacun des fonds, respectivement. Les crises de santé publique, y compris les épidémies, les pandémies ou les éclosions de maladies ou de virus infectieux, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes, les guerres et les autres événements semblables ou connexes, peuvent entraîner de



l'incertitude, de la volatilité et des perturbations, notamment pour les chaînes d'approvisionnement et les fournisseurs de services à l'échelle mondiale, les opérations, la disponibilité et la mobilité des personnes ainsi que les marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence sur un certain nombre de facteurs, notamment les taux d'intérêt, les cotes de crédit, le risque de crédit, l'inflation, les conditions d'affaires et financières, les résultats d'exploitation et d'autres facteurs pertinents qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le gestionnaire et chacun des fonds, respectivement.

### **Risque lié aux marchandises**

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou de placements dans des FNB dont les sous-jacents sont des marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC. Chaque Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des marchandises.

### **Risque lié à la concentration**

Un Fonds peut concentrer ses placements sur les titres d'un nombre restreint d'émetteurs. Par conséquent, il se peut que ses placements ne soient pas diversifiés dans de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un Fonds peut également investir une part importante de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Si un Fonds concentre une part relativement importante de ses actifs sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversité et sa liquidité. En outre, si un Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint de sociétés, la fluctuation du cours des titres de ces sociétés peut accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds.

Un OPC peut adopter un style de placement qui lui est propre ou peut concentrer ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude sur la façon dont son actif sera investi ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement un OPC est obligé de concentrer ses placements, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Les Fonds sont assujettis à un risque lié à la concentration accru, car ils sont autorisés à investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur.

### **Risque lié au crédit**

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance, tel qu'une obligation. Il comprend :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque lié de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée **écart de taux**) entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

### **Risque lié au change**

L'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds évalué en dollars canadiens achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul des valeurs liquidatives, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie

étrangère influenceront sur les valeurs liquidatives. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Fonds détenant un titre libellé dans une monnaie étrangère peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Fonds effectue un placement, il est possible que nous ne puissions effectuer des distributions ou des rachats.

### **Risque lié à la cybersécurité**

Les technologies sont de plus en plus utilisées dans le cours habituel des affaires et le gestionnaire ainsi que chacun des Fonds sont devenus potentiellement plus exposés à des risques de sécurité de l'exploitation et de l'information, à cause d'effractions à la cybersécurité. En général, les intrusions dans la cybersécurité sont soit le fruit d'attaques délibérées, soit des événements fortuits. Les effractions à la cybersécurité peuvent se manifester, entre autres, sous la forme d'infections informatiques par virus, de codes logiciels malveillants ou d'accès non autorisés aux systèmes d'information numérique, aux réseaux ou aux appareils d'un gestionnaire ou d'un Fonds par des procédés de piratage ou autres et dans chacun des cas afin de détourner des actifs ou des renseignements sensibles (y compris, par exemple, des renseignements sur les porteurs de parts), d'altérer des données ou de causer des perturbations de l'exploitation ou des défaillances des infrastructures physiques ou des systèmes d'exploitation soutenant les activités du gestionnaire ou du Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent aussi le risque de perte de services à cause d'attaques externes n'exigeant pas d'accès non autorisé aux systèmes, réseaux et appareils du gestionnaire ou d'un Fonds. À cause de toute telle effraction à la cybersécurité ou perte de service, le gestionnaire ou un Fonds peuvent perdre des informations personnelles, subir une altération de leurs données ou une perte de capacité opérationnelle, ce qui pourrait entraîner pour le gestionnaire ou pour un Fonds des pénalités réglementaires, des dommages à leur réputation, des coûts réglementaires supplémentaires afférents aux mesures correctives, et/ou des pertes financières. Bien que les Fonds et le gestionnaire aient mis en place des mécanismes de continuité de l'exploitation et des systèmes de gestion des risques visant à prévenir ou diminuer l'impact d'attaques à la cybersécurité, de tels mécanismes et systèmes ont leurs limitations inhérentes, en partie à cause de l'évolution constante des technologies et des tactiques de cyberattaques, et il est également possible que certains risques n'aient pas été identifiés adéquatement et que les préparations soient inadéquates.

De plus, des défaillances ou effractions à la cybersécurité des tiers fournisseurs de services au gestionnaire ou aux Fonds (y compris et sans s'y limiter, le registraire, le dépositaire et l'administrateur des Fonds) peuvent perturber les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou des Fonds. Ces perturbations peuvent entraîner des pertes financières, et les porteurs de parts peuvent se trouver dans l'impossibilité de faire affaire avec les Fonds, tandis que ceux-ci seraient dans l'incapacité de calculer leur valeur liquidative et se trouveraient en infraction aux lois applicables sur les renseignements personnels et autres lois, règles et règlements, entraînant des amendes réglementaires, des dommages à leur réputation, des remboursements et/ou autres coûts compensatoires et/ou des coûts réglementaires supplémentaires afférents à la mise en place de mesures correctives. Un Fonds et ses porteurs de parts pourraient subir des impacts négatifs à la suite d'effractions à la cybersécurité et il n'existe aucune assurance que le Fonds ne subira pas de pertes consécutives à des attaques à la cybersécurité et autres effractions à la sécurité informatique qui affecteront les tiers fournisseurs de services au gestionnaire et aux Fonds à l'avenir, surtout du fait que le gestionnaire et les Fonds n'ont aucun contrôle sur les mécanismes et systèmes de cybersécurité mis en place par ces fournisseurs de services.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent aussi se répercuter sur les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit et cela peut entraîner une perte de valeur de tels placements d'un Fonds.

### **Risque lié aux titres de créance**

Les placements dans des titres de créance sont assujettis à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de participation. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peut provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, cela pourrait inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, cela pourrait inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur au marché d'un Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient. De plus, dans des marchés volatils, les

titres de créance qui sont généralement liquides (y compris les titres à rendement élevé, les placements en créances à taux flottant et d'autres titres à revenu fixe) peuvent souvent devenir non liquides. Consulter la rubrique *Risque lié à la liquidité*.

### **Risque lié aux dérivés**

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise ou b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée. Les Fonds peuvent utiliser les dérivés à des fins de couverture. Les Fonds peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture peut ne pas être efficace;
- certains dérivés, comme les options d'achat, peuvent limiter non seulement le potentiel de pertes mais aussi le potentiel de gains d'un OPC;
- les coûts d'acquisition et de conservation de contrats sur dérivés peuvent réduire le rendement total qu'un OPC verse à ses investisseurs;
- rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre un contrat sur dérivé;
- rien ne garantit qu'un Fonds pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat sur dérivé;
- la contrepartie à un contrat sur dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- l'actif d'un Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque lié au crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds de vendre un contrat sur dérivé en particulier;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- les dérivés n'empêchent pas la valeur au marché des placements d'un Fonds de fluctuer ni ne préviennent les pertes si la valeur au marché des placements chute.

En ce qui concerne les options, Portland limite les risques auxquels sont exposés les Fonds en effectuant des opérations principalement sur des options négociées en bourse plutôt que des options négociées hors bourse.

### **Risque lié aux titres de participation**

Les sociétés émettent des titres de participation, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse peut également être vrai. La valeur d'un Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de participation peuvent également comporter un risque lié aux titres de participation. Dans le cas des titres de participation qui sont des parts de fiducie de revenu, décrites à la rubrique *Risque lié aux fiducies de revenu*, le cours varie en fonction du secteur d'activité et de l'actif ou de l'entreprise sous-jacent.

### **Risque lié aux FNB**

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui cherchent à offrir un rendement similaire à un point de référence sous-jacent, comme un indice boursier ou un indice lié à un secteur d'activité précis. Ces FNB peuvent ne pas obtenir le même rendement que leur indice de référence en raison de différences entre la pondération des titres du FNB et celle de l'indice pertinent et en raison des frais d'exploitation et d'administration du FNB.

Les FNB se négociant dans une bourse sont assujettis aux risques additionnels suivants : i) les titres d'un FNB se négocient habituellement à escompte sur leur valeur liquidative; ii) un marché de négociation active des titres d'un FNB peut ne pas se développer ou être maintenu; et iii) il n'existe aucune assurance que le FNB continuera de se conformer aux exigences de la bourse pour son maintien à la cote.

### **Risque lié aux placements étrangers**

Les Fonds peuvent investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et permettent une plus grande diversification, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui peuvent empêcher un Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associés aux titres dans des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure et des normes de pratique commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

### **Risque lié aux fiducies de revenu**

Les fiducies de revenu investissent généralement dans des titres de créance et/ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou tirent une redevance des produits d'exploitation que génère une telle entreprise. Les Fonds qui investissent dans des fiducies de revenu comme des fiducies de redevances liées au pétrole, au gaz et à d'autres marchandises, les fonds de placement immobilier et les fiducies de pipelines et de production d'énergie présenteront des risques variables selon leur secteur et l'actif ou l'entreprise sous-jacents. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les parts de fiducie sont habituellement plus volatiles que les obligations (d'entreprises et gouvernementales) et les actions privilégiées. Bon nombre de fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds peut investir sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de parts d'une fiducie de revenu à compter d'une date précise. Toutefois, un Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne limitent pas la responsabilité des porteurs de parts. Dans de tels cas, les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, comme le Fonds, pourraient être tenus responsables des réclamations découlant des obligations contractuelles de la fiducie de revenu. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de minimiser un tel risque en faisant figurer dans les ententes qu'elles concluent des dispositions aux termes desquelles leurs obligations ne lient pas personnellement leurs porteurs de parts. Toutefois, la fiducie de revenu pourrait tout de même être exposée à des réclamations de nature autre que contractuelle.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

La valeur des Fonds qui détiennent des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante a tendance à augmenter. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur a tendance à diminuer. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt.

### **Risque lié aux opérations importantes**

Si un investisseur d'un Fonds effectue une opération importante, cette opération pourrait influencer sur le flux de trésorerie du Fonds. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de parts d'un Fonds, le Fonds en

question peut être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue peut avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Un tel risque est plus élevé quand un investisseur important effectue des opérations à court terme ou excessives. Toutefois, les Fonds ont adopté des politiques et des procédures conçues pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives inappropriées. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme excessives*.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une grande partie de leur actif dans un Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de parts du Fonds.

### **Risque lié à l'effet de levier**

Lorsqu'un fonds effectue un placement dans des produits dérivés, emprunte des liquidités à des fins de placement ou effectue une vente à découvert physique d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans chaque fonds. L'effet de levier survient lorsqu'un Fonds emprunte pour investir ou lorsque l'exposition théorique d'un Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau des placements du Fonds, ou des actifs, taux ou indice sous-jacents liés aux placements du Fonds, pourrait amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si le Fonds n'avait pas emprunté pour investir ou si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par un Fonds. Cette pratique pourrait donner lieu à des pertes plus importantes que si le Fonds n'avait pas emprunté pour investir ou, dans le cas d'instruments dérivés, des pertes plus importantes que le montant investi dans l'instrument dérivé comme tel. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité de chaque fonds et éventuellement forcer le Fonds à se départir de positions à des moments défavorables. Les Fonds peuvent emprunter, jusqu'à concurrence de 50 % de leur valeur liquidative, des espèces à des fins de placement et sont assujettis à une limite d'exposition globale de 300 % de leur valeur liquidative. Ces limites sont surveillées sur une base quotidienne.

### **Risque lié à la liquidité**

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Un actif non liquide est un titre ou une autre position dont on ne peut disposer rapidement dans le cours normal des affaires. Les actifs non liquides comprennent généralement les titres d'une société fermée, ou d'autres titres dont la revente est restreinte en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Bien que les placements dans des actifs non liquides puissent souvent présenter des possibilités de croissance supérieures à la moyenne, il peut être difficile ou impossible de les évaluer et/ou de les vendre au moment et au prix souhaités par l'OPC. Par conséquent, il existe un risque que l'OPC soit obligé de vendre ces titres à un moindre prix, de vendre d'autres titres à la place de ces titres pour obtenir des liquidités ou de renoncer à d'autres occasions de placement.

Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

Par ailleurs, dans des marchés volatils, des titres qui sont habituellement liquides peuvent soudainement devenir non liquides. La valeur d'un Fonds qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds peut ne pas être en mesure de vendre les titres en contrepartie de la valeur qui est utilisée pour calculer les valeurs liquidatives. Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

### **Risque lié à l'immobilier**

En plus de la situation générale des marchés, la valeur d'un OPC qui investit dans le secteur de l'immobilier sera influencée par la vigueur du marché immobilier. Les facteurs susceptibles de se répercuter sur la valeur des participations d'un tel Fonds comprennent :

- la surconstruction et l'accroissement de la concurrence;
- la hausse des taxes foncières et des frais d'exploitation;
- la baisse de valeur de l'immobilier;
- l'absence de disponibilité de financement par actions ou par capitaux empruntés pour refinancer les dettes échues;
- le taux d'inoccupation consécutif à la situation économique et à des faillites de locataires;
- les pertes subies à cause de la contamination environnementale et des opérations de nettoyage s'y rapportant;
- les fluctuations des taux d'intérêt;
- les modifications aux règlements de zonage;
- les pertes consécutives à des accidents ou à des condamnations;
- les variations des revenus locatifs;
- les changements de valeur dans le voisinage;
- l'obsolescence fonctionnelle et la diminution de l'attrait de la propriété pour les locataires.

### **Risque lié à la réglementation**

Certains secteurs d'activité, comme les services financiers, la santé ou les télécommunications, sont fortement réglementés et certains peuvent recevoir des appuis financiers des gouvernements. Par conséquent, des placements dans ces secteurs peuvent être fortement influencés par les changements des politiques gouvernementales, comme un surcroît de réglementation, des restrictions sur la propriété des entreprises, la déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental. La valeur d'un OPC qui fait l'acquisition de tels placements peut s'accroître ou décroître de façon importante en raison de l'évolution de ces facteurs.

### **Risque lié aux réinvestissements**

Si un fonds sous-jacent ou un FNB verse des distributions en espèces qu'un Fonds ne peut réinvestir dans des parts ou des actions additionnelles du fonds sous-jacent ou du FNB en temps opportun et de manière rentable, le fait de détenir des espèces non investies aura une incidence sur le rendement du Fonds.

Le risque lié aux réinvestissements comprend également le risque que les intérêts versés à l'égard d'une obligation ne puissent être réinvestis au taux d'intérêt en vigueur au moment où l'obligation a été achetée, ce qui est plus susceptible de se produire quand les taux d'intérêt sont à la baisse.

### **Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres**

Les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de mise en pension, un fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixé d'espèces à une date ultérieure. Une opération de prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle un fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une convention aux termes de laquelle un fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent que l'autre partie à ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

### **Risque lié aux séries**

Les titres de certains OPC, dont les Fonds, sont offerts selon une structure « séries multiples » selon laquelle chaque série de titres se voit imposer, à titre de série distincte, les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, il y a un risque que les frais d'une série influencent la valeur des autres séries lorsqu'une série n'est pas en mesure d'acquitter ces frais. Dans un tel cas, l'OPC dans son ensemble est responsable du paiement des frais supplémentaires.

### **Risque lié à la vente à découvert**

Certains Fonds peuvent vendre un nombre limité de titres à découvert. Une « vente à découvert » est une opération au cours de laquelle le Fonds vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le Fonds achète le même nombre de titres sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse de l'intérêt sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les restitue au prêteur, le Fonds réalise un profit égal à la différence (déduction faite de l'intérêt que le Fonds est tenu de payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser l'intérêt versé par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre les biens donnés en garantie déposés auprès du prêteur. Les Fonds sont autorisés à vendre des titres à découvert jusqu'à un maximum de 50 % de leur valeur liquidative.

### **Risque lié à la spécialisation**

Un Fonds qui investit principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière ou une région ou un pays en particulier peut être plus volatil qu'un OPC moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

### **Relations spéciales – Renseignements importants non publics concernant certaines sociétés**

À l'occasion, le gestionnaire peut établir une relation privilégiée avec la direction d'un émetteur, par l'offre de services-conseils, de parrainage financier ou autre, pouvant faire en sorte que le gestionnaire, de même que le Fonds et d'autres fonds et comptes gérés pour lesquels le gestionnaire agit, soit considéré comme un « initié » à l'égard de l'émetteur pour une période temporaire ou prolongée et qu'il soit, par conséquent, assujéti à des interdictions réglementaires de négocier les titres de l'émetteur, rendant illiquides les placements dans ces titres.

À l'occasion, le gestionnaire peut se trouver en possession de renseignements importants non publics concernant des sociétés en particulier. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la souplesse du gestionnaire à l'égard de l'achat ou de la vente de titres émis par de telles sociétés pour le compte d'un Fonds pourrait ainsi être limitée. Autrement, le gestionnaire pourrait refuser de recevoir des renseignements importants non publics afin d'éviter les restrictions de négociation, même si ces renseignements auraient pu lui être avantageux et que d'autres participants au marché les détiennent.

### **Risque lié à l'imposition**

Si le Fonds alternatif mondial Portland ou le Fonds alternatif 15 sur 15 Portland ne remplit pas ou cesse de remplir les conditions requises pour constituer une « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la **Loi de l'impôt**), les incidences fiscales décrites dans la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » pourraient être importantes et différer de manière nuisible à certains égards. Le Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, le Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland pourraient être assujéti à un impôt supplémentaire comme le décrit la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (**ARC**) acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds dans sa déclaration fiscale. Dans un tel cas, l'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds Franklin

pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds ou leur cours.

Un Fonds peut être assujéti aux règles de « restriction des pertes » de la Loi de l'impôt sauf si le Fonds est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, qui, entre autres, exige le respect de certaines restrictions en matière de diversification des placements, et que les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (et non discrétionnaires) dans le Fonds. Si le Fonds est sujet à un « événement de restriction des pertes » : i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'exercice pour raisons fiscales (de sorte que le Fonds distribuerait son revenu net et les gains en capital nets réalisés de façon à ce que le Fonds ne soit pas tenu de payer l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur ces montants); et ii) le Fonds sera réputé avoir réalisé les pertes en capital non réalisées et sa capacité de reporter les pertes dans l'avenir sera restreinte. En général, le Fonds aura un événement de restriction des pertes lorsqu'une personne devient « bénéficiaire d'un intérêt majoritaire » dans le Fonds ou lorsqu'un groupe devient un « groupe de bénéficiaires d'un intérêt majoritaire » dans le Fonds, tel que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Il se peut que le Fonds soit incapable de déterminer si ou quand un événement de restriction des pertes est survenu. Par conséquent, rien ne garantit que le Fonds ne subira pas un événement de restriction des pertes et il est impossible de déterminer à qui et quand les distributions découlant d'un événement de restriction des pertes seront versées ou de garantir qu'un Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt, malgré ces distributions.

### **Risque lié aux fonds sous-jacents**

Un Fonds peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant directement ou indirectement dans les titres d'autres fonds d'investissement, afin d'avoir accès aux stratégies utilisées par ces fonds sous-jacents. Il n'existe aucune assurance que l'utilisation de telles structures de fonds de fonds procurera des gains à un Fonds. Si un fonds sous-jacent suspend ses rachats, un fonds commun qui investit dans un tel fonds sous-jacent se trouvera dans l'incapacité d'évaluer une partie de son portefeuille et il pourrait se trouver dans l'impossibilité de racheter ses parts.

Dans la mesure où un Fonds ou un fonds sous-jacent investit dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement, le Fonds ou le fonds sous-jacent se trouvera exposé aux risques que subissent de tels fonds d'investissement et aux risques liés aux placements dans de tels fonds d'investissement.



# Organisation et gestion des Fonds

---

## **GESTIONNAIRE**

Conseils en placements Portland inc.  
1375 Kerns Road, bureau 100  
Burlington (Ontario) L7P 4V7  
1-888-710-4242  
[www.portlandic.com](http://www.portlandic.com)

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités des Fonds. Nous pouvons retenir les services de tiers ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessitent les Fonds.

---

## **FIDUCIAIRE**

Conseils en placements Portland inc.  
Burlington (Ontario)

Le Fonds alternatif mondial Portland et le Fonds alternatif 15 sur 15 Portland sont des fiducies de fonds commun de placement. Le Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland sont des fiducies d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous achetez des parts de cette fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens (les espèces et les titres) de chaque Fonds au nom de l'investisseur.

---

## **GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE**

Conseils en placements Portland inc.  
Burlington (Ontario)

Portland est le gestionnaire de portefeuille des Fonds et est chargée de la sélection des titres que détiennent les Fonds et gère aussi le portefeuille de placements de chaque Fonds. Portland peut nommer des sous-conseillers pour les Fonds ou une partie des portefeuilles des Fonds. À l'heure actuelle, aucun sous-conseiller n'a été nommé pour les Fonds.

---

## **ADMINISTRATEUR**

CIBC Mellon Global Securities Services Company  
Toronto (Ontario)

L'administrateur fournit des services d'administration aux Fonds, y compris le maintien des registres comptables des Fonds, l'évaluation des Fonds et le calcul de la valeur liquidative, ainsi que des services de présentation de l'information financière. Le gestionnaire est chargé des services fournis par l'administrateur.

---

## **DÉPOSITAIRE**

CIBC Mellon Trust Company  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements des Fonds. Le dépositaire peut sous-déléguer certains services à des fournisseurs de service qui se trouvent à l'étranger.

---

## **AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS**

CIBC Mellon Global Securities Services Company  
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des porteurs de parts des Fonds et traite les souscriptions, les rachats et tous les changements de propriété. L'agent chargé de la tenue des registres peut sous-déléguer certains

---

services à des fournisseurs de service qui se trouvent à l'étranger.

---

## AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la présentation fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie des Fonds conformément aux normes internationales d'information financière.

---

## PLACEUR PRINCIPAL

Gestion privée Mandeville inc.  
Burlington (Ontario)

Le placeur principal commercialise les parts des Fonds et les vend par l'entremise de ses représentants. Le placeur principal est membre du groupe du gestionnaire.

---

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds en jeu et le changement des auditeurs des Fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web au [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com) ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à [info@portlandic.com](mailto:info@portlandic.com). Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle ou sur notre site Web à [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com).

---

## AGENT DES PRÊTS DE TITRES

CIBC Mellon Trust Company  
Toronto (Ontario)

L'agent des prêts de titres agit à titre d'agent lors des opérations de prêts de titres des Fonds. L'agent des prêts de titres est indépendant du gestionnaire.<sup>1</sup>

---

## Fonds de fonds

La législation en valeurs mobilières autorise des OPC ou des fonds d'investissement (appelés dans ce contexte **fonds dominants**) à gérer activement leurs placements dans d'autres OPC (appelés dans ce contexte **fonds sous-jacents**). Les Fonds peuvent investir dans des titres d'autres OPC ou fonds d'investissement. Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux

---

<sup>1</sup>Au cas où un Fonds procéderait à des opérations de prêts de titres ou de mise en pension de titres, CIBC Mellon Trust Company, de Toronto (Ontario) sera nommée l'agent des prêts de titres du Fonds et l'entente permettant l'entente de prêt de titres serait conforme aux exigences des autorités réglementaires des valeurs mobilières.

titres du fonds sous-jacent. Nous pouvons, à notre appréciation, prendre les dispositions pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du fonds dominant applicable.

## **Approche de Portland**

L'objectif de Portland consiste à offrir une croissance du patrimoine à long terme à ses porteurs de parts.

Nous tentons d'y parvenir au moyen d'une approche en matière de placement éprouvée et rigoureuse qui consiste à acheter des titres de sociétés de grande qualité qui évoluent dans des secteurs solides qui connaissent une croissance à long terme et conservons ces placements sur une longue période.

À l'aide de sa stratégie de placement axée sur les achats à long terme, Portland vise à atteindre les objectifs suivants :

- la préservation du capital;
- la croissance du capital;
- l'atteinte des seuils de revenu requis;
- la réduction de l'impôt.

### ***Préservation du capital***

Nous tentons de préserver le capital. Nous cherchons à mettre le capital des investisseurs à l'abri de pertes permanentes en investissant dans des entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité.

### ***Croissance du capital***

Nous visons la croissance du capital des investisseurs. Nous tentons d'atteindre un tel rendement en détenant des titres d'entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité, évoluent dans un secteur solide offrant des perspectives de croissance à long terme et offrent un rendement régulier et constant aux actionnaires.

### ***Revenu***

Lorsqu'un fonds que nous gérons a un niveau cible de distributions, nous cherchons à produire des revenus pour atteindre cette cible. À cette fin, nous investissons dans des entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité et des titres de gouvernements qui offrent un rendement régulier et constant, que ce soit des titres à revenu fixe ou à taux variable, des actions privilégiées ou des actions donnant droit à des distributions de dividendes intéressantes.

### ***Placements fiscalement avantageux***

Nous visons à effectuer des placements avantageux d'un point de vue fiscal. Nous tentons de réduire l'impôt payable par nos porteurs de parts en ne nous départissant pas de titres d'entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité tant et aussi longtemps que leurs perspectives à long terme demeurent intéressantes. L'absence de vente fait en sorte que le capital des investisseurs croît à l'abri de l'impôt.

# Achats, substitutions et rachats

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque Fonds offre actuellement des parts de série A et de série F et certains Fonds peuvent émettre des parts de série O, mais aucune part de série O n'est offerte à la vente en vertu du présent prospectus simplifié. Vous pouvez effectuer un achat, une substitution (un rachat de parts d'un Fonds et un achat de parts de la même série d'un autre Fonds), un échange (un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds) ou demander le rachat de parts d'un Fonds uniquement par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts sont visées aux fins d'une vente. Votre représentant établit avec vous vos objectifs financiers, votre horizon de placement, votre tolérance au risque et fait le point sur votre situation financière actuelle et conçoit ensuite un portefeuille de Fonds qui correspond à votre profil.

Tous les Fonds sont évalués et s'achètent en dollars canadiens.

Chaque part d'une série permet à un investisseur de faire ce qui suit :

- recevoir une *quote-part* de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets attribuables à la série versées par le Fonds (à l'exception des distributions de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat);
- partager en proportion les actifs nets de cette série à la liquidation ou à la dissolution d'un Fonds;
- voter à toutes les assemblées du Fonds (si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des investisseurs concerne une question qui est pertinente uniquement pour les porteurs d'une série en particulier, seuls les porteurs de cette série auront le droit de voter); et
- faire racheter, échanger des parts contre des parts d'une autre série du même Fonds ou substituer à des parts des parts d'une même série d'un autre Fonds, ainsi qu'il est décrit dans le présent document.

En ce qui concerne les différentes séries de parts décrites ci-après, nous nous réservons le droit de créer des séries additionnelles de parts pour les Fonds et d'établir les droits qui s'y rattachent. Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les exigences de placement minimal initial et subséquent pour chacune des séries sans vous en aviser. Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les montants minimaux de placement que chaque porteur de parts d'un Fonds doit respecter, et de racheter vos parts si la valeur de vos parts est en deçà de ces montants minimaux de placement.

**Parts de série A :** offertes à tous les investisseurs.

**Parts de série F :** généralement offertes aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une entente relative à la série F avec nous, aux investisseurs pour qui nous n'engageons pas de frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons.

**Parts de série O :** ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de série O peuvent être émises à l'égard d'autres produits de Portland ou à des investisseurs institutionnels ou qualifiés.

La principale différence entre les séries de parts réside dans les frais de gestion qui sont payables à Portland, la rémunération versée aux courtiers et les frais payables par les séries. Ceux-ci sont décrits aux rubriques *Rémunération du courtier* et *Frais*.

Toutes les parts confèrent un droit de participer à l'actif du Fonds à la liquidation de chaque série. Les parts sont émises en tant que titres entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents et sont rachetables à leur valeur liquidative.

## Comment acheter des parts

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence pour pouvoir acheter des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure. Votre courtier inscrit est responsable de recommander la série qui vous convient le mieux. Portland ne surveille pas l'applicabilité d'une série de Fonds à un investisseur et ne fait aucune détermination relative à l'applicabilité d'une série de Fonds à un investisseur, y compris les cas où l'investisseur détient un Fonds dans un compte auprès d'un courtier à escompte.

### Prix d'achat

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces parts. En règle générale, la valeur liquidative se fonde sur la valeur liquidative de la série du Fonds, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. La valeur liquidative est calculée à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série du Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant.

Les Fonds n'ont pas l'intention de délivrer des certificats de parts. La propriété sera attestée par une inscription dans le registre tenu par l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Pour obtenir des renseignements sur l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, veuillez vous reporter au tableau sous la rubrique *Organisation et gestion des Fonds*.

### **Achat de parts de série A**

Les parts de série A des Fonds sont offertes à tous les investisseurs. Ces séries sont disponibles aux termes des options de souscription suivantes.

#### *Option frais d'acquisition initiaux*

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, les investisseurs peuvent payer au courtier des frais négociables au moment d'un achat de parts d'un Fonds.

#### *Option frais d'acquisition reportés*

Aux termes de l'option frais d'acquisition reportés, si vous achetez des parts de série A et demandez leur rachat ou leur échange contre des parts d'une autre série dans les six (6) années qui suivent, vous devez verser des frais d'acquisition reportés sur les parts que vous avez achetées. Les frais d'acquisition reportés que vous versez dépendent de la date à laquelle vous avez acheté vos parts et de leur valeur à cette date.

#### *Option frais d'acquisition réduits*

Aux termes de l'option frais d'acquisition réduits, si vous achetez des parts de série A et demandez leur rachat ou leur échange contre des parts d'une autre série dans les trois (3) années qui suivent, vous devez verser des frais d'acquisition réduits sur les parts que vous avez achetées. Les frais d'acquisition réduits que vous versez dépendent de la date à laquelle vous avez acheté vos parts et de leur valeur à cette date.

Si vous ne choisissez pas d'option de souscription pour des parts de série A, nous présumerons que vous avez choisi l'option frais d'acquisition reportés. Votre mode de souscription aura une incidence sur les frais que vous payez et le montant de la rémunération que nous versons à votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* et à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir plus de renseignements.

### **Achat de parts de série F**

Les parts de série F ne sont généralement offertes que par l'entremise de courtiers qui offrent certains programmes contre rémunération. Un investisseur qui participe à un de ces programmes paie des frais à son courtier en fonction des actifs que l'investisseur détient dans son compte et/ou pour la planification financière et les conseils permanents. Votre courtier doit conclure une convention avec nous avant de vendre des parts de série F. Les parts de série F sont généralement disponibles pour les investisseurs à l'égard desquels nous n'encourons pas de frais de distribution, ou pour les investisseurs que nous approuvons.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition, de rachat, aucune commission de suivi ni aucune autre commission payables à l'achat ou au rachat de parts de série F.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F, nous pouvons échanger vos parts de série F contre des parts de série A du même Fonds après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de l'avis et que nous convenions que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de série F. Au moment d'un tel échange, les porteurs de parts devront acquitter les frais applicables à l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment procéder à une substitution de parts ou à un échange entre séries*.

### **Placement minimal**

Le placement minimal initial dans les parts de série A et de série F des Fonds est de 250 \$ et le placement minimal supplémentaire est de 50 \$. Nous pouvons rajuster le montant minimal du placement initial ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

### **Comment nous traitons votre ordre**

Votre conseiller et vous devez vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre achat par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Si nous ne recevons pas des directives de placement de votre courtier dans les cinq (5) jours ouvrables, nous vous rembourserons les sommes que vous aurez versées sans intérêt.

Nous pouvons à notre appréciation refuser tout ordre d'achat. La décision d'accepter ou de refuser un ordre d'achat sera prise dans un délai d'un (1) jour ouvrable de la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

### **Comment faire racheter vos parts**

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts des Fonds un jour ouvrable en remettant un ordre de rachat écrit à votre courtier. Vous devez signer votre demande et, pour la protection des investisseurs, nous pourrions exiger que votre signature soit avalisée par un donneur d'aval que nous jugeons acceptable.

Nous vous paierons la valeur liquidative courante de votre série de parts. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- votre produit de rachat est de 25 000 \$ ou plus;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une autre personne (autre que votre courtier) ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas payable à tous les copropriétaires de votre compte;
- une société, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant fait racheter des parts.

Ces règles sont indiquées dans la notice annuelle et vous pouvez également les obtenir auprès de votre courtier.

### **Frais de rachat**

#### *Option frais d'acquisition initiaux*

Aucuns frais ne sont exigés pour le rachat de parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, sauf si vous demandez le rachat de telles parts dans les 90 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de renseignements.

#### *Option frais d'acquisition reportés et option frais d'acquisition réduits*

Des frais de rachat nous seront payables si vous demandez le rachat de parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés dans les six (6) années suivant leur achat. Des frais de rachat nous seront également payables si vous demandez le rachat de parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition réduits dans les trois (3) années suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de renseignements.

Nous procéderons de la manière qui suit :

- nous rachèterons, en premier lieu, les titres qui ont été détenus pendant la plus longue période;
- nous rachèterons les parts émises à titre de réinvestissement de distributions, sur une base pro rata avec les parts sur lesquelles les distributions ont été versées; et
- nous déduirons les frais de rachat pertinents du produit du rachat.

### **Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits**

Dans le cas d'un rachat ou d'un échange visant une partie des parts de série A achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits au cours d'une année civile donnée, vous pouvez, sans avoir à verser de frais d'acquisition reportés ou réduits, demander le rachat ou l'échange de 10 % des parts suivantes :

- (i) le nombre de parts de série A qui constituent des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus
- (ii) le nombre de parts de série A que vous avez achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits pendant l'année en cours; plus
- (iii) le nombre de parts de série A que vous avez obtenues au moyen du réinvestissement des distributions versées à l'égard de ces parts pendant l'année en cours; moins
- (iv) le nombre de parts de série A que vous auriez reçues si vous aviez réinvesti les distributions en espèces reçues dans l'année.

Votre possibilité de rachat à l'égard des parts de série A sans avoir à verser de frais d'acquisition reportés ou de frais d'acquisition réduits décrite précédemment n'est pas cumulative d'une année civile à une autre. Cela ne s'applique pas non plus lorsque vous faites racheter la totalité de vos parts de série A d'un fonds ou lorsque vous échangez la totalité de vos parts de série A contre des parts de série F du même Fonds. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'abolir ce privilège en tout temps.

### **Opérations à court terme excessives**

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des substitutions fréquentes dans le but de tirer avantage de modifications de la valeur liquidative ou de l'écart entre la valeur liquidative et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ». Des opérations ou des substitutions fréquentes dans le but d'anticiper les mouvements du marché peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs qui ont investi dans le Fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités d'anticipation des mouvements du marché, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, le refus de certaines opérations, au besoin;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour le calcul des valeurs liquidatives. Veuillez vous reporter à la rubrique *Établissement de la juste valeur*.

### **Frais d'opérations à court terme**

Les opérations à court terme visant les parts des Fonds peuvent nuire à ceux-ci. De telles opérations peuvent faire augmenter les courtages et autres frais administratifs des Fonds et avoir une incidence sur nos décisions de placement à long terme.

Si vous effectuez un rachat ou une substitution dans les 90 jours d'un achat, vous pourriez avoir à verser des frais d'opérations à court terme au Fonds. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat, de substitution ou d'échange que vous pouvez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais de substitution ou d'échange* et *Frais directement payables par vous*. Chaque substitution additionnelle sera considérée à cette fin comme un nouvel achat.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à certains rachats ou à certaines substitutions, notamment :

- à ceux faits dans le cadre de programmes facultatifs, comme le programme de prélèvements automatiques, le programme de retraits systématiques ou le programme d'achats périodiques par sommes fixes;
- à ceux qui sont effectués à notre initiative (y compris dans le cadre d'une restructuration ou d'une fusion de fonds) ou à la demande d'un fonds que nous gérons, d'un autre fonds d'investissement ou d'un autre véhicule de placement avec notre approbation;
- si nous jugeons, à notre appréciation, qu'il s'agit d'une circonstance exceptionnelle, comme le décès d'un porteur de parts ou des difficultés financières;
- à ceux qui visent le paiement des frais rattachés aux parts de série O;
- à ceux qui visent des parts reçues suivant le réinvestissement de distributions.

**Bien que les restrictions qui précèdent et la surveillance que nous exerçons visent à prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées. Nous nous réservons le droit de réévaluer ce qui constitue une opération à court terme nuisible pour les Fonds en tout temps et pouvons, à notre gré, imposer des frais à leur égard ou renoncer à de tels frais.**

### **Établissement de la juste valeur**

La Bourse de Toronto ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions d'un Fonds en utilisant leur valeur au marché arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs au marché arrêtées à 16 h (heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs au marché, parce qu'à l'heure locale, elles peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Nous pouvons prendre conscience des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers d'un Fonds peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la valeur liquidative devrait mieux tenir compte de la valeur des avoirs d'un Fonds au moment de son calcul. En second lieu, elle sert à décourager les activités d'anticipation des mouvements du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille des Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs au marché des titres en question.

### **Comment nous traitons votre demande de rachat**

Nous devons recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'investisseur recevra le produit de rachat dans les deux (2) jours ouvrables de la date à laquelle le prix des parts est fixé, à la condition que nous recevions tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera annulé le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable par le traitement d'un ordre d'achat visant le nombre de parts de la série qui ont fait l'objet du rachat. Le produit de rachat servira à payer les parts achetées. Tout produit excédentaire appartient au Fonds. Nous acquitterons toute insuffisance au Fonds. Toutefois, nous serons en droit de percevoir l'insuffisance, plus les frais applicables, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Ce courtier, de son côté, peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais connexes de l'investisseur au nom duquel la demande de rachat a été faite. Nous déduirons les retenues d'impôt du paiement, le cas échéant.

Si votre compte est inscrit au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous transmettrons le produit à ce compte, à moins que votre courtier ou intermédiaire ne nous avise du contraire. Si votre compte est inscrit à votre nom, nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous ne nous avisiez de vous remettre le produit par virement électronique à votre compte auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit. Si vous choisissez le paiement par virement électronique, vous devrez nous envoyer un chèque imprimé annulé de sorte que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte.



### **Rachat automatique**

Les porteurs de parts des Fonds doivent conserver au moins 250 \$ dans chacun de leurs comptes. Si le solde de votre compte est inférieur à ce montant, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 250 \$, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Nous nous réservons le droit d'exiger qu'un porteur de parts d'un Fonds procède au rachat de la totalité ou d'une partie de ses parts du Fonds à notre seul gré, y compris si le porteur de parts est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, dans la mesure où nous en venons à la conclusion que la participation de celui-ci pourrait entraîner des conséquences réglementaires ou fiscales négatives pour un Fonds ou d'autres porteurs de parts d'un Fonds. Si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements nécessaires pour que le fonds se conforme aux exigences afférentes à FATCA ou aux exigences similaires d'autres juridictions, nous pouvons procéder au rachat des parts détenues par ce porteur.

### **Suspension de votre droit de rachat**

Votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu pour la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle i) la négociation normale est suspendue à une bourse d'actions, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Fonds sont négociés (et si ces titres et dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds); ou ii) avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Au cours de toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative et un Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres titres ou à racheter des titres émis auparavant.

Le calcul de la valeur liquidative reprendra lorsque les opérations reprendront à la bourse ou avec la permission d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Si le droit de faire racheter des parts d'un Fonds est suspendu et que vous faites une demande de rachat au cours de cette période, vos parts seront rachetées par le Fonds conformément à la demande de rachat à la valeur liquidative calculée après la fin de la période de suspension.

### **Comment procéder à une substitution de parts ou à un échange entre séries**

Vous pouvez substituer à la totalité ou à certaines de vos parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier. Les substitutions sont permises seulement entre parts de la même série. Une substitution constitue une vente (un rachat) par vous de vos parts du Fonds initial et un achat de parts du nouveau Fonds.

Vous pouvez échanger des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds par l'entremise de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité rattachés à la série que vous obtiendrez suivant l'échange.

Nous pouvons échanger vos parts de série F d'un Fonds contre des parts de série A du même Fonds, selon les séries disponibles et votre province de résidence, moyennant un préavis de 30 jours si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F dans votre compte. Nous n'effectuerons pas l'échange si, pendant la période d'avis, votre courtier nous avise et que nous convenons que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de série F.

Votre courtier pourrait exiger que Portland substitue à vos parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits des parts avec frais d'acquisition initiaux de la même série du même Fonds. Portland s'attend à ce qu'un courtier qui formule une telle demande le fasse conformément aux règles de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), notamment en obtenant votre consentement préalable avant de substituer à vos parts achetées selon l'option frais d'acquisition reportés ou l'option frais d'acquisition réduits des parts avec frais d'acquisition initiaux de la même série du même Fonds. Certaines substitutions de parts achetées selon l'option frais d'acquisition reportés ou l'option frais d'acquisition réduits donneront lieu au versement d'une commission de suivi plus élevée à votre courtier dont les taux sont indiqués dans le tableau qui se trouve à la rubrique *Rémunération du courtier* du présent prospectus simplifié.

Si vous substituez aux parts que vous avez achetées selon l'option frais d'acquisition reportés des parts d'un autre Fonds assorties de la même option de souscription, le même barème de frais d'acquisition reportés s'appliquera à l'égard des nouvelles parts. Si vous substituez aux parts que vous avez achetées selon l'option frais d'acquisition réduits des parts d'un autre Fonds assorties de la même option de souscription, le même barème de frais d'acquisition réduits s'appliquera à l'égard des nouvelles parts. **Nous vous recommandons d'effectuer des substitutions uniquement entre des parts assorties de la même option de souscription afin d'éviter d'avoir à verser inutilement des frais additionnels.** Les substitutions à des parts achetées selon l'option frais d'acquisition reportés des parts assorties de l'option frais d'acquisition réduits (et vice versa) ne sont pas permises.

### **Conséquences fiscales d'une substitution ou d'un échange**

Si vous effectuez une substitution entre les Fonds, la substitution sera considérée comme un rachat aux fins de l'impôt. Si vous effectuez un échange entre séries du même Fonds, l'échange ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* pour de plus amples renseignements.

### **Frais de substitution ou d'échange**

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2,0 % du montant de la substitution ou de l'échange. Vous et votre courtier négociez les frais. Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme à un Fonds si vous substituez d'autres titres à des parts que vous avez achetées ou substituées au cours des 90 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme excessives* et *Frais d'opérations à court terme*.

## Services facultatifs

### **Régimes enregistrés Portland**

Vous pouvez ouvrir les régimes enregistrés Portland suivants :

Régime enregistré d'épargne-retraite (collectif ou individuel)	REER
Compte de retraite immobilisé	CRI
Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé	REERI
Fonds enregistré de revenu de retraite	FERR
Fonds de revenu viager	FRV
Fonds de revenu de retraite immobilisé	FRRI
Fonds de revenu de retraite prescrit (Saskatchewan et Manitoba)	FRRP
Régime de participation différée aux bénéfices	RPDB
Compte d'épargne libre d'impôt	CELI

Les modalités régissant ces régimes enregistrés Portland figurent dans le formulaire d'adhésion de Portland pertinent et dans la déclaration de fiducie qui figure au verso de ce formulaire d'adhésion.

### **Programme de prélèvements automatiques**

Vous pouvez acheter des parts d'un Fonds en effectuant des placements réguliers au moyen d'un *programme de prélèvements automatiques* (un « PPA »). Le placement minimal initial est de 50 \$ et les placements subséquents sont de 50 \$. Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous pouvons mettre fin à un PPA si un placement n'est pas effectué en temps voulu. Nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre fin à ce service en tout temps.

### **Programme de retraits systématiques**

Si vous détenez des parts des Fonds ayant une valeur liquidative totale d'au moins 5 000 \$ dans un compte, vous pouvez instaurer un *programme de retraits systématiques*. Vos parts seront rachetées automatiquement toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans et le produit du rachat (au moins 50 \$) vous sera versé. Si vos retraits périodiques sont supérieurs aux distributions réinvesties et à la plus-value du capital nette, de tels retraits feront en sorte d'épuiser les sommes qui se trouvent dans votre compte. Nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre fin à ce service en tout temps.

### **Programme de la moyenne d'achat**

Le *programme de la moyenne d'achat* vous offre un moyen de diversifier graduellement votre portefeuille. Si vous détenez des parts des Fonds ayant une valeur liquidative totale d'au moins 5 000 \$ dans un compte, vous pouvez nous autoriser à transférer un montant précis (au moins 50 \$) sur une base régulière d'un Fonds pour que vous obteniez des parts d'un autre ou d'autres Fonds. Si les montants transférés sont supérieurs aux distributions réinvesties et à la plus-value du capital nette, votre placement dans le Fonds initial sera épuisé. Nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre fin à ce service en tout temps.

### **Renseignements qui vous seront transmis**

Au moment de votre achat initial, vous recevrez un relevé vous indiquant le prix d'acquisition par part et le nombre et la série des parts que vous avez achetées. De même, au moment de tout achat subséquent, du réinvestissement de distributions, de toute substitution entre les Fonds, de tout échange entre les séries ou de tout rachat de parts, vous recevrez un relevé vous indiquant les détails de l'opération et un sommaire des parts que vous détenez.

Sur demande, vous recevrez les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités des Fonds ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et semestriels.

## **Frais**

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Vous devrez acquitter une partie de ces frais directement. Votre Fonds peut payer certains de ces frais, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds. Le consentement des porteurs de parts sera obtenu dans les cas suivants : i) le mode de calcul de frais qui sont imposés à un Fonds ou à une série ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ce Fonds ou cette série ou ces porteurs de parts ou ii) des frais devant être imposés à un Fonds ou à une série, ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds qui pourraient se traduire par une augmentation des frais pour ce Fonds ou cette série ou ces porteurs de parts sont instaurés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais découlent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds ou le consentement des porteurs de parts n'est pas requis en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Si cela est exigé par la réglementation des valeurs mobilières, vous recevrez un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

## Frais payables par les Fonds

### Frais de gestion

Chaque Fonds paie au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») qui s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement, en contrepartie des services quotidiens de gestion et d'administration. Les frais de gestion couvrent les coûts afférents à la gestion des Fonds, y compris la préparation ou l'obtention d'analyses de placements, de recommandations et de décisions de placements pour les Fonds, les arrangements pour la distribution des Fonds, le marketing et la promotion des Fonds, les frais généraux administratifs y compris les frais divers, les salaires, les loyers et les honoraires juridiques et comptables relativement au rôle de Portland à titre de gestionnaire ainsi que la fourniture ou l'obtention d'autres services. Les frais de gestion sont propres à chaque série de parts et sont exprimés en pourcentage annuel de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds attribuable à la série de parts pertinente. Les frais de gestion de chaque Fonds sont indiqués dans la description de chaque Fonds à compter de la Partie 2. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.

---

### Commission de rendement

Le gestionnaire a droit à une commission de rendement (la « **commission de rendement** ») qui sera calculée et s'accumulera chaque jour ouvrable pour chaque série de parts et elle sera versée chaque mois. La commission de rendement correspond à : a) 10 % de l'excédent de la valeur liquidative de la série de parts ce jour ouvrable là (y compris l'incidence de toute distribution déclarée le jour ouvrable en question et ajusté pour exclure la commission de rendement accumulée) par rapport au niveau de référence de la commission (défini ci-dessous); multiplié par b) le nombre de parts de cette série en circulation ce jour ouvrable là, avant prise en compte des souscriptions, rachats et distributions réinvesties à cette date.

Pour chaque série de parts assujettie à une commission de rendement, un **niveau de référence de la commission** sera calculé et servira à déterminer la commission de rendement. La valeur liquidative la plus élevée le dernier jour ouvrable du mois (moins l'incidence de toute distribution déclarée depuis le jour ouvrable auquel la dernière commission de rendement est devenue payable) pour chaque série de parts et pour laquelle une commission de rendement a été versée détermine un niveau de référence de la commission pour chaque série de parts qui doit être dépassé par la suite pour que la commission de rendement applicable à chaque série soit payable. À la création de chaque série du Fonds à laquelle une commission de rendement pourrait s'appliquer, le niveau de référence de la commission correspondra à la valeur liquidative de départ de la série de parts.

La commission de rendement s'accumulera quotidiennement de façon à ce que la valeur liquidative reflète cette accumulation. Une commission de rendement distincte est calculée pour chaque série de parts offerte par un Fonds. La commission de rendement est assujettie aux taxes applicables, y compris la TVH.

---

---

**Autres frais d'exploitation**

Il incombe à chaque Fonds de payer tous ses frais d'exploitation, y compris les courtages et les frais des opérations de portefeuille, les intérêts débiteurs, la rémunération et les frais du dépositaire, les droits réglementaires, les frais relatifs au CEI des Fonds (dont il est question ci-après), les frais et honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, la rémunération du fiduciaire, les frais et honoraires du responsable des registres, les frais de placement, les frais de communication de l'information aux porteurs de parts (y compris les documents de sollicitation de procurations), le coût de l'admissibilité et de maintien de l'admissibilité à la vente des parts du Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des OPC et les taxes payables quant à ces frais, y compris la TVH. Les Fonds pourraient également rembourser à des sociétés affiliées au gestionnaire certaines charges d'exploitation pour des services d'administration fournis dans le cadre des activités quotidiennes des Fonds.

À son appréciation, le gestionnaire peut payer certains des frais du Fonds, mais de tels paiements n'obligent pas le gestionnaire à faire des paiements semblables ultérieurement, et ces paiements peuvent être interrompus sans que vous en soyez avisé.

Chaque membre du CEI recevra une provision annuelle et un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion au-delà de 4 réunions par année civile et se verra rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Les provisions annuelles sont de 13 750 \$ par membre du CEI et de 16 500 \$ pour le président.

---

**Fonds sous-jacents**

Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus des frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsqu'un tel versement constituerait, pour une personne raisonnable, une répétition des frais de gestion payables par le fonds sous-jacent pour le même service. De plus, le Fonds ne paiera pas de commissions de vente ni de frais de rachat sur ses achats ou rachats de titres de tout fonds sous-jacent qui est un fonds commun de placement géré par Portland ou qui, du point de vue de toute personne raisonnable, serait une duplication de frais payables par un investisseur dans le Fonds.

---

**Frais directement payables par vous**

---

**Frais d'acquisition initiaux**

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition pouvant atteindre 6 % du montant que vous investissez peuvent être imposés si vous achetez des parts de série A des Fonds (c.-à-d. 6,0 % du montant net investi, soit 60 \$ pour un placement de 1 000 \$). Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucuns frais ne sont payés au courtier au moment de l'achat de parts de série F.

---

**Frais d'acquisition reportés**

Si vous achetez des parts de série A aux termes de l'option frais d'acquisition reportés, vous ne versez aucuns frais d'acquisition initiaux. La totalité de votre placement est investie dans des parts. Toutefois, si vous demandez le rachat de ces parts ou les échangez contre des parts de série F, vous devez automatiquement verser des frais d'acquisition reportés au gestionnaire selon l'échelle descendante qui figure ci-après :

Si elles font l'objet d'un rachat ou d'un échange décrit précédemment au cours des périodes suivantes après la date d'acquisition

**Taux<sup>1,2</sup>**

au cours de la 1 <sup>re</sup> année	6,0 %
au cours de la 2 <sup>e</sup> année	5,5 %
au cours de la 3 <sup>e</sup> année	5,0 %
au cours de la 4 <sup>e</sup> année	4,5 %
au cours de la 5 <sup>e</sup> année	4,0 %
au cours de la 6 <sup>e</sup> année	3,5 %
par la suite	Néant

<sup>1</sup> Il sera renoncé à ces frais à l'égard d'un certain nombre de parts de série A au cours de chaque année sur les rachats partiels et les échanges. Veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits*.

<sup>2</sup> Les frais d'acquisition reportés sont calculés sur le prix initial de votre placement.

Les parts de série F ne sont pas offertes aux termes de l'option frais d'acquisition reportés.

### **Frais d'acquisition réduits**

Si vous achetez des parts de série A aux termes de l'option frais d'acquisition réduits, vous ne versez aucuns frais d'acquisition initiaux. La totalité de votre placement est investie dans des parts. Toutefois, si vous demandez le rachat de ces parts ou les échangez contre des parts de série F, vous devez automatiquement verser des frais d'acquisition réduits, payables au gestionnaire selon l'échelle descendante qui figure ci-après :

Si elles font l'objet d'un rachat ou d'un échange décrit précédemment au cours des périodes suivantes après la date d'acquisition	Taux <sup>1,2</sup>
Au cours des premiers 18 mois	3,0 %
Entre le 18 <sup>e</sup> et le 36 <sup>e</sup> mois	2,5 %
par la suite	Néant

<sup>1</sup> Il sera renoncé à ces frais à l'égard d'un certain nombre de parts de série A au cours de chaque année sur les rachats partiels et les échanges. Veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits*.

<sup>2</sup> Les frais d'acquisition réduits sont calculés sur le prix initial de votre placement.

Les parts de série F ne sont pas offertes aux termes de l'option frais d'acquisition réduits.

### **Régimes enregistrés Portland**

Aucuns frais ne sont payables au fiduciaire.

### **Frais bancaires**

Vous devez acquitter les frais exigés par une banque ou toute autre institution financière à l'égard d'un chèque refusé et retourné aux Fonds ou d'un virement électronique de fonds.

---

<b>Frais d'échanges et de substitutions</b>	Lorsque vous échangez ou substituez des parts de toute série d'un fonds, votre courtier peut vous facturer des frais de substitution allant jusqu'à 2 % du montant de votre substitution ou échange. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.
---	--

---

<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur liquidative courante des parts que vous détenez si vous les faites racheter ou les substituez dans un délai de 90 jours suivant leur achat. Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant que vous faites racheter ou substituez et sont versés au Fonds visé. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> pour de plus amples renseignements.
---	--

---

### Incidence des frais d'acquisition

Le tableau ci-après indique le montant des frais que vous devrez payer selon les diverses options de souscription offertes si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans des parts de série A d'un Fonds, que vous détenez le placement pendant 1 an, 3, 5 ou 10 ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période. Aucune commission ni aucuns frais d'acquisition initiaux ou reportés ne sont payables à l'égard des parts de série F.

Option de souscription	À l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option frais d'acquisition initiaux <sup>1</sup> (maximum de 6 %)	60 \$ <sup>2</sup>	-	-	-	-
Option frais d'acquisition reportés <sup>1,3,5</sup>	-	60 \$	50 \$	40 \$	-
Option frais d'acquisition réduits <sup>1,4,5</sup>	-	30 \$	25 \$	-	-

<sup>1</sup> Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts des Fonds sont rachetées dans un délai de 90 jours de la date de leur achat ou de leur substitution.

<sup>2</sup> Suppose des frais d'acquisition initiaux maximaux de 6 % pour des parts de série A du Fonds.

<sup>3</sup> Les frais d'acquisition reportés sont calculés sur le prix initial de votre placement. Les frais d'acquisition reportés figurent à la rubrique *Frais*.

<sup>4</sup> Les frais d'acquisition réduits sont calculés sur le prix initial de votre placement. Les frais d'acquisition réduits figurent à la rubrique *Frais*.

<sup>5</sup> Les montants qui figurent dans le tableau ne tiennent pas compte de votre possibilité de retirer jusqu'à 10 % de votre placement chaque année sans avoir à verser les frais d'acquisition reportés ou les frais d'acquisition réduits normalement exigés pour les rachats partiels ou les échanges de parts de série A. Veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits*.

# Rémunération du courtier

Lorsque vous achetez des parts de série A, votre courtier peut recevoir deux principaux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi. Le ou les placeurs principaux des fonds ont également droit à une telle rémunération. Au départ, votre courtier peut recevoir une commission de vente. Par la suite, des commissions de suivi s'accumulent tous les jours et sont versés chaque mois, par nous, et se fondent sur le pourcentage de la valeur liquidative de l'ensemble des parts de série A d'un Fonds qui sont détenues dans votre compte auprès de votre courtier.

Il n'y a aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F.

## Courtages – série A

Dans le cas des parts de série A d'un Fonds achetées aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant atteindre 6 % (60 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts que vous avez achetées.

Dans le cas des parts de série A d'un Fonds achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés, nous ou un agent aux fins du placement dont nous aurons retenu les services verserons à votre courtier un courtage de 5 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts que vous avez achetées.

Dans le cas des parts de série A d'un Fonds achetées aux termes de l'option frais d'acquisition réduits, nous ou un agent aux fins du placement dont nous aurons retenu les services verserons à votre courtier un courtage de 2,5 % (25 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts que vous avez achetées.

## Commissions de suivi – série A

Nous versons à votre courtier (y compris les courtiers à escompte) une partie des frais de gestion et ces commissions de suivi ne sont pas versées directement par les Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier, modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou mettre fin à ces commissions.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série F. Pour les achats de parts de série A, nous verserons au courtier des commissions de suivi aux taux annuels indiqués ci-après en fonction de la valeur globale des parts de série A des Fonds détenues dans le compte du client auprès de ce courtier :

Parts assorties de l'option frais d'acquisition initiaux	Parts assorties de l'option frais d'acquisition réduits		Parts assorties de l'option frais d'acquisition reportés	
	Période de détention des parts par le client du courtier	Pourcentage annuel	Période de détention des parts par le client du courtier	Pourcentage annuel
1,0 %	de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année	0,5 %	de la 1 <sup>re</sup> à la 6 <sup>e</sup> année	0,5 %
	par la suite	1,0 %	par la suite	1,0 %

Nous versons la commission de suivi à votre courtier chaque mois au cours de chaque année civile et cette commission est établie en fonction d'un calcul quotidien de l'actif moyen. La commission est calculée par nous et peut être modifiée en tout temps.

## Incitatifs à la vente

Outre les courtages et les commissions de suivi indiqués précédemment, nous pouvons partager les frais de publicité à l'échelle locale, les sessions de formation des courtiers ou d'autres frais liés à la commercialisation et à la vente avec les courtiers inscrits afin d'assurer un meilleur service à leurs clients. Nous pouvons également fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et participer à des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les représentants des ventes des courtiers. Ces



activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par les Fonds. Sous réserve du respect des règles sur les pratiques commerciales des OPC, nous pouvons modifier les modalités de ces programmes ou les abolir en tout temps.

### **Participation au capital**

Le gestionnaire et Gestion privée Mandeville inc. sont des filiales à part entière indirectes de Portland Holdings Limited. En date de ce prospectus simplifié, Michael Lee-Chin gère 100 % des titres avec droit de vote de Portland Holdings Limited. Gestion privée Mandeville inc. est le placeur principal des Fonds.

## Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

26 % des frais de gestion totaux payés par les Fonds gérés par le gestionnaire ont servi à verser des commissions (y compris les paiements aux courtiers sur les parts achetées selon les options de frais d'acquisition reportés et frais d'acquisition réduits par des investisseurs et les commissions de suivi) et à financer des activités promotionnelles pour ces Fonds pour l'exercice clos le 30 septembre 2019.

## Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit est un résumé général, au moment du dépôt du présent document, de certaines des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de façon générale à un investisseur dans des parts d'un Fonds offert aux termes du présent prospectus. Ce résumé suppose que l'investisseur est un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de l'impôt et à tout moment important : i) est un résident du Canada; ii) n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas membre du groupe des Fonds; et iii) détient des parts du Fonds en tant qu'immobilisations. De façon générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts, à condition que le porteur de parts ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières et qu'il ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certaines personnes qui ne seraient pas par ailleurs considérées comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire traiter ces parts, et tout autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur de parts, comme des immobilisations lorsqu'elles font le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (les « **règles fiscales** »), sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et les règles fiscales qui ont été publiquement annoncées par le ministre des Finances, ou en son nom, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur une compréhension des pratiques et politiques administratives annoncées publiquement par l'ARC ou en son nom. Le résumé ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada, ou encore d'un territoire étranger. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que les propositions fiscales seront adoptées en leur forme proposée, mais rien ne garantit que ce sera le cas. Sauf pour les propositions fiscales, le résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, que ce soit par mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou de modifications des pratiques administratives de l'ARC.

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses selon lesquelles le Fonds alternatif mondial Portland et le Fonds alternatif 15 sur 15 Portland seront admissibles ou réputés admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment important et chacun des Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland seront inscrits en tant que placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes

enregistrés d'épargne-retraite (**REER**), les fonds enregistrés de revenu de retraite (**FERR**) et les régimes de participation différé aux bénéficiaires (**RPDB**) à tout moment important. Le présent résumé est aussi fondé sur les hypothèses selon lesquelles chaque Fonds i) ne sera pas à tout moment une « EIPD-fiducie » aux fins de la Loi de l'impôt; ii) ne sera pas à tout moment une « institution financière » aux fins de la Loi de l'impôt; iii) n'investira pas dans un bien d'un fonds de placement non-résident au sens de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt; iv) n'investira pas 10 % ou plus dans une « fiducie étrangère exempte » aux fins de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt; v) n'investira pas dans des titres d'un émetteur qui serait traité comme une « société étrangère affiliée » ou une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds; et vi) ne conclura pas d'entente qui constitue un « mécanisme de transfert de dividendes » aux fins de la Loi de l'impôt.

**Le présent résumé ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans les parts d'un Fonds. Le présent résumé n'est pas censé constituer, et ne devrait pas être interprété comme constituant, des conseils juridiques ou fiscaux pour un investisseur en particulier. Par conséquent, les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour discuter des conséquences fiscales d'un placement dans des parts compte tenu de leur situation particulière.**

### **Imposition des Fonds**

Chaque Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, calculé selon la Loi de l'impôt pour une année d'imposition (après déduction des reports de perte prospectifs disponibles), dans la mesure où il n'est pas payé ou payable aux porteurs de parts. Un Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt tout au long de son année d'imposition est en droit de recevoir un remboursement (un « **remboursement sur les gains en capital** ») de l'impôt qu'il doit payer sur ses gains en capital nets réalisés correspondant au montant déterminé selon une formule en vertu de la Loi de l'impôt en fonction du rachat de parts au cours de l'année et des gains accumulés sur les actifs du Fonds. Le remboursement de gains en capital pourrait être, et en pratique on s'attend à ce qu'il le soit, appliqué pour éliminer le montant maximal de l'impôt à payer du Fonds au cours des années où il est disponible. La déclaration de fiducie exige que chaque Fonds distribue aux porteurs de parts une tranche suffisante de son revenu net et des gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d'imposition de sorte que le Fonds n'ait à payer au cours d'aucune année d'imposition de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt compte tenu de tout remboursement de l'impôt sur les gains en capital disponible.

Le Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chacun des Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland pourraient être assujéti à un impôt de 40 % conformément à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur ses « revenus désignés » si, à un moment quelconque dans une année donnée, on compte un porteur de parts qui est un « bénéficiaire désigné ». Les revenus désignés comprennent généralement les revenus d'activités d'affaires au Canada et les gains en capital imposables tirés de la disposition de « propriétés canadiennes imposables » (au sens de la Loi de l'impôt). Un « bénéficiaire » comprend un non-résident, une personne qui est exonérée d'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, ainsi que certaines fiducies et sociétés en nom collectif. Si l'un des Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland ou le Fonds alternatif nord-américain Portland sont assujéti à l'impôt aux termes de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés pourraient être admissibles à un remboursement d'une partie de l'impôt payé par les Fonds aux termes de la Partie XII.2, pourvu que les Fonds fassent l'attribution appropriée. Chacun des Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland ne donneront pas droit à des remboursements de gains en capital et pourraient être assujéti à l'impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt. Le Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland seront assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois, ils détiennent un actif qui n'est pas un placement admissible pour un REER, un FERR ou un RPDB.

Chaque Fonds doit calculer son revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, subit l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux devises lorsque du revenu, des dépenses, des coûts ou des produits de disposition sont libellés en devises. En règle générale, un Fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu l'intérêt au fur et à mesure qu'il s'accumule, les dividendes lorsqu'ils sont reçus et les gains et les pertes en capital lorsqu'ils sont réalisés. Le revenu de fiducie qui est ou doit être payé à un Fonds au cours d'une année civile est généralement inclus dans le revenu pour l'année d'imposition du Fonds qui prend fin au

cours de l'année civile. Le revenu de fiducie qui est ou doit être payé à un Fonds résidant au Canada pourrait être de la nature d'un revenu tiré de biens qui est ordinaire, d'un revenu de source étrangère, de dividendes reçus d'une société canadienne imposable ou de gains en capital. Le revenu de source étrangère qu'a reçu directement un Fonds est généralement après déduction des retenues d'impôt dans le territoire étranger. Les impôts retenus à l'étranger sont pris en compte dans le calcul du revenu du Fonds.

Les gains ou les pertes réalisés par un Fonds lors de la disposition de titres détenus par le Fonds constituent des gains en capital ou des pertes en capital, sauf si le Fonds est considéré comme faisant le commerce de titres ou s'il a acquis des titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Chaque des Fonds alternatif mondial Portland et le Fonds alternative 15 sur 15 Portland ont fait un choix, et le Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland feront un choix, aux termes du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que l'ensemble des gains et des pertes réalisés par le Fonds à la disposition des titres qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) soient réputés être des gains ou des pertes en capital pour le Fonds. Chaque Fonds achète des titres (autre que des instruments dérivés) dans le but de générer des dividendes et des revenus et part du principe que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ses titres (autres que les gains et pertes sur certains instruments dérivés) sont des gains et des pertes en capital. En règle générale, un gain ou une perte réalisé sur une option réglée au comptant, un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré et d'autres dérivés sont considérés comme un revenu ou une perte plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, à moins qu'un Fonds n'utilise le dérivé comme couverture pour limiter son gain ou sa perte sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier que détient le Fonds.

Un Fonds peut être assujéti aux règles de « restriction des pertes » de la Loi de l'impôt sauf si le Fonds est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, qui, entre autres, exige le respect de certaines restrictions en matière de diversification des placements, et que les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (et non discrétionnaires) dans le Fonds. Si le Fonds est sujet à un « événement de restriction des pertes » : i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'exercice pour raisons fiscales (de sorte que le Fonds distribuerait son revenu net et les gains en capital nets réalisés de façon à ce que le Fonds ne soit pas tenu de payer l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur ces montants); et ii) le Fonds sera réputé avoir réalisé les pertes en capital non réalisées et sa capacité de reporter les pertes dans l'avenir sera restreinte. En général, le Fonds aura un événement de restriction des pertes lorsqu'une personne devient « bénéficiaire d'un intérêt majoritaire » dans le Fonds ou lorsqu'un groupe devient un « groupe de bénéficiaires d'un intérêt majoritaire » dans le Fonds, tel que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujéti aux règles de suspension d'une perte prévues dans la Loi de l'impôt, qui s'appliqueraient généralement si le Fonds dispose d'un bien et en refait l'acquisition ou acquiert un bien identique au cours de la période qui commence 30 jours avant la disposition et prend fin 30 jours après la disposition, et que le Fonds continue de détenir le bien acquis de nouveau ou nouvellement acquis après cette période. Lorsque les règles de suspension d'une perte s'appliquent, toute perte découlant de la disposition initiale du bien sera refusée, mais pourrait être réalisée plus tard aux termes des règles de la Loi de l'impôt.

### **Imposition des porteurs de parts (autres que des régimes enregistrés)**

#### *Distributions*

Un porteur de parts sera habituellement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets du Fonds qui lui ont été payés ou qui lui étaient payables au cours de l'année, que ces montants aient été versés en espèces ou réinvestis dans des parts supplémentaires.

En général, toute distribution en sus de la quote-part d'un porteur de parts du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds représente un remboursement de votre capital. Les distributions sur les parts du Fonds équilibré mondial Portland devraient inclure des remboursements de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable pour le porteur de parts, mais il réduira le prix de base rajusté des parts du Fonds du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à un montant négatif, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté des parts du porteur de parts sera nul immédiatement par la suite.

Chaque Fonds peut désigner, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la portion du revenu net distribuée aux porteurs de parts qui peut raisonnablement être considérée comme composée : i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou réputés reçus par le Fonds à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables; et ii) de gains en capital imposables nets réalisés ou réputés réalisés par le Fonds. De tels montants désignés seront réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le mécanisme de majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividendes normalement applicable aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par une société canadienne imposable s'applique aux montants désignés à titre de dividendes imposables. Les gains en capital imposables ainsi désignés sont assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. De plus, un Fonds peut désigner le revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts puissent demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour l'impôt étranger payé (et non déduit) par le Fonds. Une perte subie par un Fonds ne peut pas être attribuée à ses porteurs de parts ni être considérée comme une perte que ceux-ci ont subie.

Une partie de la valeur liquidative d'une part d'un Fonds peut correspondre au revenu ou aux gains en capital accumulés ou réalisés par le Fonds avant qu'un porteur de parts ne fasse l'acquisition de cette part. Cette situation peut se produire en particulier lorsque des parts sont acquises en fin d'année, ou peu avant ou à une date de versement d'une distribution. Le revenu et la partie imposable des gains en capital payés ou payables à un porteur de parts doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la manière décrite précédemment, même si ce revenu et ces gains en capital ont trait à une période antérieure au moment où le porteur de parts est devenu le propriétaire des parts et pourraient avoir eu une incidence sur le prix payé par le porteur de parts pour les parts.

Les particuliers et certaines fiducies peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou considérés comme des dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital réalisés.

### *Dispositions de parts*

En règle générale, un porteur de parts réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) à la vente, au rachat, à l'achat ou à une autre disposition d'une part dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour le porteur de parts des titres et aux frais de disposition raisonnables. De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un Fonds donné que détient le porteur de parts à un moment particulier correspond au montant total payé pour toutes les parts du Fonds détenues actuellement et antérieurement par le porteur de parts (y compris les courtages payés et le montant des distributions réinvesties), moins les remboursements de capital et le prix de base rajusté des parts du Fonds dont a disposé auparavant le porteur de parts. Le prix de base rajusté d'une part pour un porteur de parts correspond à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts dont le porteur était propriétaire à titre d'immobilisations au moment en question.

Les propositions législatives publiées par le ministre des Finances (Canada) le 30 juillet 2019 ont présenté des modifications à la Loi de l'impôt qui a) interdiraient à une fiducie de fonds commun de placement une déduction pour tout revenu distribué de la fiducie de fonds commun de placement à un porteur de parts par suite d'un rachat de parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts est réduit du montant du revenu distribué, et b) interdiraient à une fiducie de fonds commun de placement une déduction pour la partie d'un gain en capital distribué de la fiducie de fonds commun de placement à un porteur de parts par suite d'un rachat de parts qui est supérieure au gain que le porteur de parts a accumulé sur ces parts, si le produit de disposition revenant au porteur de parts est réduit du montant du gain en capital distribué. La première de ces deux modifications proposées entrerait en vigueur, pour toutes les fiducies de fonds commun de placement, pour les années d'imposition d'une fiducie de fonds commun de placement commençant le 19 mars 2019 ou après cette date. La deuxième modification proposée entrerait en vigueur : i) pour les années d'imposition d'une fiducie de fonds commun de placement inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée au Canada et en placement permanent, commençant le 19 mars 2020 ou après cette date; et ii) pour les années d'imposition de toutes les autres fiducies de fonds commun de placement commençant le 19 mars 2019 ou après cette date. Si ces modifications proposées à la Loi de l'impôt sont adoptées dans leur forme actuelle, tout revenu ou tous gains en capital imposables qui auraient par ailleurs été distribués aux porteurs de parts qui demandent un rachat pourraient être payables aux autres porteurs de parts qui ne demandent pas un rachat afin de garantir que la fiducie de fonds commun de placement ne soit pas soumise à l'impôt sur le revenu non remboursable sur ceux-ci. Par conséquent, les montants des distributions

imposables versées aux porteurs de parts d'une fiducie de fonds commun de placement pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été sans ces modifications.

### ***Imposition des gains en capital et des pertes en capital***

La moitié du gain en capital réalisé par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable net réalisé ou réputé réalisé par un Fonds et désigné par le Fonds à un porteur de parts sont inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Compte tenu de la position administrative publiée de l'ARC, un changement de série de parts du Fonds ne devrait généralement pas être considéré comme entraînant une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. Toutefois, l'ARC a fait des déclarations qui laissent présumer qu'un changement de série de parts libellées dans une monnaie donnée pour des parts d'une autre série de parts libellées dans une autre monnaie serait susceptible de donner lieu à une disposition imposable des parts. Les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité à cet égard. Tous frais de substitution payés sont assimilés à un rachat, car ils sont déduits du montant que vous substituez.

### **Parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré**

Une fiducie régie par un REER, un FERR, un régime enregistré d'épargne-études (**REEE**), un régime enregistré d'épargne-invalidité (**REEL**), un compte d'épargne libre d'impôt (**CELI**) ou un RPDB, au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt (collectivement appelés les « **régimes enregistrés** » et individuellement, un « **régime enregistré** »), qui détient des parts d'un Fonds et le titulaire, rentier ou souscripteur aux termes de ce régime enregistré ne seront, en règle générale, pas assujettis à l'impôt sur la valeur des parts, le revenu ou les gains en capital distribués par le Fonds au régime enregistré ou le gain réalisé par le régime enregistré à la disposition de parts (que le paiement soit reçu en espèces ou au moyen d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires), pourvu que les parts soient des placements admissibles pour le régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt et, dans le cas de régimes enregistrés autres que des RPDB, ne soient pas des placements interdits pour le régime enregistré.

**Les investisseurs qui choisissent d'acheter des parts d'un Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré et des acquisitions de biens par celui-ci.**

### **Admissibilité aux fins de placement**

Si chacun des Fonds alternatif mondial Portland et Fonds alternatif 15 sur 15 Portland se qualifie à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les parts de ces Fonds seront admissibles en vertu de la Loi de l'impôt en tant que placements dans les régimes enregistrés. Si chacun des Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland et le Fonds alternatif nord-américain Portland sont enregistrés comme placements enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR et les RBDP, les parts de ces Fonds seront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR et les RPDB.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « **particulier contrôlant** ») sera assujetti à une pénalité fiscale à l'égard des parts du Fonds détenues par un tel CELI, REEI, REEE, REER ou FERR, selon le cas, si les parts constituent un « placement interdit » pour de telles fiducies de régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REEE, un REER ou un FERR à moins que le particulier contrôlant n'ait un lien de dépendance avec le Fonds applicable aux fins de la Loi de l'impôt ou n'ait une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds applicable. De plus, les parts ne seront pas un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR. Les porteurs, les souscripteurs et les rentiers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour déterminer si leurs parts constituent un placement interdit selon leur propre situation.

# Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

## Renseignements additionnels

### **Amélioration de l'échange des renseignements fiscaux**

À la suite de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis intervenu entre le Canada et les É.-U. (l'« **AIG** ») et la législation canadienne connexe, les Fonds et/ou les courtiers inscrits ont l'obligation de divulguer certains renseignements financiers relatifs aux porteurs de parts qui sont résidents américains et citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont résidents ou citoyens du Canada), et certaines autres « personnes américaines » telles que définies dans l'AIG (excluant les régimes enregistrés) à l'ARC. L'ARC échange ces renseignements avec le U.S. Internal Revenue Service. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Fonds et/ou les courtiers inscrits ont l'obligation en vertu de la législation canadienne d'identifier et de divulguer à l'ARC certains renseignements, y compris certains renseignements financiers, relativement aux porteurs de parts des Fonds qui sont résidents de pays hors du Canada et des États-Unis ayant adopté la NCD (à l'exclusion des régimes enregistrés). L'ARC fournit ces renseignements aux autorités des juridictions pertinentes ayant adopté la NCD.

# PARTIE 2

## Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

### Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du Fonds et des renseignements comme la première date à laquelle les parts de chaque série ont été offertes au public, les séries de parts qu'il offre et l'admissibilité des parts à des régimes enregistrés.

### Dans quoi le Fonds investit-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique comment nous tentons d'atteindre les objectifs du Fonds.

Chaque Fonds peut investir dans d'autres fonds sous-jacents qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir le prospectus et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents aux adresses [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et/ou [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com).

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque et l'envergure des procédures de communication de l'information. Nous examinons et supervisons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?*

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aide à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne constituent qu'un guide.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

### Méthode de classification des risques de placement

Le gestionnaire décerne généralement une cote de risque à chaque Fonds à titre de guide additionnel pour aider les investisseurs à décider si un Fonds leur convient. Ces renseignements ne constituent qu'un guide.

La méthode de classification des risques qu'utilise le gestionnaire pour déterminer les cotes de risque est celle qu'exigent les autorités réglementaires canadiennes des valeurs mobilières. Le niveau de risque de placement se mesure d'après l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds. Tout comme le rendement historique peut ne pas s'avérer une indication des rendements futurs, la volatilité historique d'un Fonds peut ne pas s'avérer une indication de la volatilité future. Les investisseurs devraient savoir que d'autres genres de risque existent et qu'ils sont mesurables.

ou non. Avec cette méthode, le gestionnaire décerne une cote de risque à chacun de ces Fonds d'après une échelle formée de ces paliers : risque faible; faible à moyen; moyen; moyen à élevé; et élevé. La cote de risque des Fonds ayant un historique de 10 ans ou plus est établie en calculant l'écart-type des 10 dernières années à l'aide des rendements mensuels et en tenant compte du réinvestissement de toutes les distributions de revenus et de gains en capital en parts additionnelles du Fonds.

Dans le cas des Fonds ci-dessous, qui n'ont pas encore d'historique de rendement sur 10 ans, le gestionnaire utilise comme remplacement, des indices de référence dont l'écart-type est une approximation raisonnable des Fonds ou, dans le cas de fonds nouvellement créés, dont l'écart-type raisonnablement prévisible constituerait une approximation raisonnable.

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Indice de référence</b>	<b>Description</b>
Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland	Indice MSCI du secteur mondial de l'énergie	La cote de risque du Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland est basée sur le rendement de l'indice MSCI du secteur mondial de l'énergie. L'indice MSCI du secteur mondial de l'énergie a été conçu pour représenter le rendement des sociétés à grande et moyenne capitalisation de 23 pays des marchés développés. Tous les secteurs de l'indice sont classés dans le secteur de l'énergie.
Fonds alternatif mondial Portland	Indice de rendement global MSCI Monde	La cote de risque du Fonds alternatif mondial Portland est basée sur le rendement du Fonds et le rendement de l'indice de rendement global MSCI Monde. L'indice de rendement global MSCI Monde est conçu pour constituer une mesure élargie du rendement des actions de banques à grande ou moyenne capitalisation dans 23 pays développés.
Fonds alternatif nord-américain Portland	Indice composé de rendement global S&P/TSX	La cote de risque du Fonds alternatif nord-américain Portland est basée sur le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX. L'indice composé de rendement global S&P/TSX est conçu pour constituer une mesure élargie du marché boursier canadien.
Fonds alternatif 15 sur 15 Portland	Indice de rendement global S&P 500	La cote de risque du Fonds 15 sur 15 Portland est basée sur le rendement du Fonds et le rendement de l'indice de rendement global S&P 500. L'indice de rendement global S&P 500 est conçu pour constituer une mesure élargie du rendement des actions de sociétés américaines à grande capitalisation et il comprend les 500 plus grandes sociétés des É.-U.

Il se peut qu'à certains moments, Portland en vienne à croire que cette méthode produit un résultat qui ne reflète pas le risque d'un Fonds selon d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, Portland peut placer un Fonds dans une catégorie de risque plus élevé, s'il y a lieu. Nous revoyons le niveau de risque de chaque Fonds annuellement et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies et/ou à l'objectif de placement du Fonds.



Vous pouvez obtenir le détail de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque de chaque Fonds sur demande et sans frais en composant le 1-888-710-4242, en nous faisant parvenir un courriel à [info@portlandic.com](mailto:info@portlandic.com) ou par écrit à Conseils en placements Portland inc., a/s Service à la clientèle, 1375 Kerns Road, bureau 100, Burlington (Ontario) L7P 4V7.

### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs**

Chaque Fonds verse les frais de gestion applicables au gestionnaire et est également responsable du paiement d'autres frais d'exploitation. Les frais de gestion et autres frais d'exploitation sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Les frais de gestion et la commission de rendement sont décrits sous *Frais* du présent prospectus simplifié et sont imposés aux taux indiqués à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds.

Le tableau dans cette partie vous permet de comparer le coût des placements dans chacune des séries de parts des Fonds avec le coût des placements dans d'autres OPC. Le tableau affiche les frais et charges cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pendant la période indiquée (sans aucuns frais d'acquisition);
- le rendement du Fonds était de 5 % chaque année;
- vous n'utilisiez pas le privilège de rachat de 10 % des parts sans frais;
- le Fonds versait le même RFG dans chacune des périodes indiquées que le RFG de la dernière année fiscale complétée.

Les renseignements présentés dans le tableau concernent les séries des Fonds qui ont été émises aux investisseurs et qui ont terminé un exercice financier.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans les Fonds.

### Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland

#### Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	Alternatif axé sur les actions
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 17 avril 2020 Série F : 17 avril 2020
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels	Série A : 1,75 % Série F : 0,75 %
Commission de rendement	Série A : 10 % Série F : 10 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

#### Dans quoi le Fonds investit-il?

##### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux positifs à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions mondiales axées sur l'énergie.

Le Fonds pourrait également recourir à l'emprunt aux fins de placement. L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites quant à l'utilisation de l'exposition brute décrites à la rubrique Stratégies de placement du présent prospectus simplifié ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

##### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille d'actions et de CAAE et peut comprendre des FNB axés sur les sociétés du secteur de l'énergie situées partout dans le monde.

Le Fonds peut aussi investir dans des fiducies de revenu, des titres de dette convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles ou non et des titres à revenu fixe ou flottant émis par des

gouvernements, des agences gouvernementales, des agences et sociétés supranationales, des fiducies et des sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également procéder à l'achat de devises étrangères sous forme de dépôts bancaires pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres. Le Fonds, lorsqu'il prend une position « à découvert », peut vendre un produit qu'il ne possède pas et qu'il emprunte pour remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions « à découvert » sur des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position « à découvert » bénéficie des baisses de prix du produit sous-jacent, mais perd de la valeur si celui-

ci augmente. Une position « acheteur » bénéficie des hausses de prix du titre, mais perd de la valeur si celui-ci baisse. Veuillez consulter la section *Risque lié à la vente à découvert* pour une description du processus de vente à découvert.

Le Fonds peut emprunter des liquidités jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert dont la valeur de marché globale maximale est de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt de liquidités par le Fonds est soumise à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. L'exposition globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux ventes à découvert et aux opérations sur produits dérivés spécifiés ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds est également autorisé à investir dans l'or, l'argent ou d'autres marchandises ou produits (tels que les produits dérivés et les FNB) qui offrent une exposition aux marchandises.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le Fonds est autorisé à investir dans des catégories d'actif et à avoir recours à des stratégies de placement alors que d'autres types d'OPC ne le sont pas, ce qui peut se traduire par une augmentation du risque d'un placement dans le Fonds.

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque de perturbation des activités
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à l'effet de levier
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à l'imposition
- Risque lié à l'immobilier
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen à élevé**.

### **Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut verser de temps à autre dans l'année des distributions additionnelles, à notre discrétion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du

## **Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland**

---

Fonds que vous détenez, à la valeur liquidative de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*.

### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs**

Ces renseignements ne sont pas disponibles car les dépenses du Fonds ne sont pas encore connues puisqu'il est nouveau.

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* et *Frais* pour de plus amples renseignements. Les frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

### Fonds alternatif mondial Portland

#### Détail du Fonds<sup>1</sup>

Type de fonds / série du CIFSC	Alternatif axé sur les actions
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 19 décembre 2013 Série F : 19 décembre 2013
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels	Série A : 1,75 % Série F : 0,75 %
Commission de rendement	Série A : 10 % Série F : 10 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

<sup>1</sup> Le Fonds était un fonds d'investissement à capital fixe dont les parts se négociaient à la Bourse de Toronto. À la clôture du 13 décembre 2013, le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable. Les parts émises et en circulation avant la conversion du Fonds ont été automatiquement converties en parts de série A2 lors de la conversion. Les parts de série A2 ont été désignées comme des parts de série A le ou vers le 17 avril 2020.

#### Dans quoi le Fonds investit-il?

##### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements totaux à long terme positifs composés de revenus et de gains en capital, principalement par des placements dans un portefeuille d'actions mondiales et de titres assimilables à des titres de créance.

Le Fonds pourrait également recourir à l'emprunt aux fins de placement. L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites quant à l'utilisation de l'exposition brute décrites à la rubrique *Stratégies de placement* du présent prospectus simplifié ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

##### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer des revenus et une croissance du capital, tout en modérant la volatilité des

actions en investissant surtout dans un portefeuille diversifié mondialement d'actions, de CAAE, de titres à revenu fixe, d'actions privilégiées, d'options et de FNB qui lui donnent une exposition aux banques situées partout dans le monde.

Le Fonds peut aussi investir dans des fiducies de revenu, des titres de dette convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles ou non et des titres à revenu fixe ou flottant émis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des agences et sociétés supranationales, des fiducies et des sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également procéder à l'achat de devises étrangères sous forme de dépôts bancaires pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres. Le Fonds, lorsqu'il prend une position « à découvert », peut vendre un produit qu'il ne possède pas et qu'il emprunte pour remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions « à découvert » sur des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position « à découvert » bénéficie des baisses de prix du produit sous-jacent, mais perd de la valeur si celui-ci augmente. Une position « acheteur » bénéficie des hausses de prix du titre, mais perd de la valeur si celui-ci baisse. Veuillez consulter la section *Risque lié à la vente à découvert* pour une description du processus de vente à découvert.

Le Fonds peut emprunter des liquidités jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert dont la valeur de marché globale maximale est de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt de liquidités par le Fonds est soumise à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. L'exposition globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux ventes à découvert et aux opérations sur produits dérivés spécifiés ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds est également autorisé à investir dans l'or, l'argent ou d'autres marchandises ou produits (tels que les produits dérivés et les FNB) qui offrent une exposition aux marchandises.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions

économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est autorisé à investir dans des catégories d'actif et à avoir recours à des stratégies de placement alors que d'autres types d'OPC ne le sont pas, ce qui peut se traduire par une augmentation du risque d'un placement dans le Fonds.

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque de perturbation des activités
- Risque lié à la concentration (voir la note ci-dessous)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à l'effet de levier
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à l'imposition
- Risque lié à l'immobilier
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié aux fonds sous-jacents

### Risque lié à la concentration

Lors de la période de 12 mois terminée le 31 mars 2020, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investies dans des titres des émetteurs suivants et le pourcentage maximum détenu par le Fonds était le suivant : Bank of America Corporation (15,1 %). Citigroup Inc. (17,9 %). The Goldman Sachs Group Inc. (10,5 %). JPMorgan Chase & Co. (18,2 %). Banque Royale du Canada (13,0 %). The Royal Bank

## Fonds alternatif mondial Portland

---

of Scotland Group PLC (10,4 %). Standard Chartered PLC (12,3 %).

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen à élevé**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le Fonds peut verser de temps à autre dans l'année des distributions additionnelles, à notre discrétion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds

que vous détenez, à la valeur liquidative de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,73 \$	93,74 \$	164,30 \$	373,99 \$
Série F	17,80 \$	56,13 \$	98,38 \$	223,93 \$

\* **Conseils en placements Portland inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.**

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* et *Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

### Fonds alternatif nord-américain Portland

#### Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	Alternatif axé sur les actions
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	Série A : 17 avril 2020 Série F : 17 avril 2020
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels	Série A : 1,75 % Série F : 0,75 %
Commission de rendement	Série A : 10 % Série F : 10 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

#### Dans quoi le Fonds investit-il?

##### Objectif de placement

À long terme, l'objectif du Fonds est de préserver le capital et procurer un rendement satisfaisant au moyen de placements axés sur des positions acheteur sur titres.

Le Fonds pourrait également recourir à l'emprunt aux fins de placement. L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites quant à l'utilisation de l'exposition brute décrites ci-après à la rubrique *Stratégies de placement* ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

##### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille composé d'actions et de CAAE. Il peut aussi investir dans des FNB.

Le Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles et non convertibles, ainsi que dans des titres à revenu fixe ou variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences et sociétés supranationales, de fiducies et de sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également procéder à l'achat de devises étrangères sous forme de dépôts bancaires pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres. Le Fonds, lorsqu'il prend une position « à découvert », peut vendre un produit qu'il ne possède pas et qu'il emprunte pour remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions « à découvert » sur des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position « à découvert » bénéficie des baisses de prix du produit sous-jacent, mais perd de la valeur si celui-ci augmente. Une position « acheteur » bénéficie des hausses de prix du titre, mais perd de la valeur si celui-ci baisse. Veuillez consulter la section *Risque lié à la vente à*



*découvert* pour une description du processus de vente à découvert.

Le Fonds peut emprunter des liquidités jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert dont la valeur de marché globale maximale est de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt de liquidités par le Fonds est soumise à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. L'exposition globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux ventes à découvert et aux opérations sur produits dérivés spécifiés ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds est également autorisé à investir dans l'or, l'argent ou d'autres marchandises ou produits (tels que les produits dérivés et les FNB) qui offrent une exposition aux marchandises.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le Fonds est autorisé à investir dans des catégories d'actif et à avoir recours à des stratégies de placement alors que d'autres types d'OPC ne le sont pas, ce qui peut se traduire par une augmentation du risque d'un placement dans le Fonds.

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de perturbation des activités
- Risque lié à l'épuisement du capital

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à l'effet de levier
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à l'imposition
- Risque lié à l'immobilier
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### **Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le Fonds peut verser de temps à autre dans l'année des distributions additionnelles, à notre discrétion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la valeur liquidative de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet

## **Fonds alternatif nord-américain Portland**

---

sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*.

### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs**

Ces renseignements ne sont pas disponibles car les dépenses du Fonds ne sont pas encore connues puisqu'il est nouveau.

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* et *Frais* pour de plus amples renseignements. Les frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

**Fonds alternatif 15 sur 15 Portland****Détail du Fonds<sup>1</sup>**

Type de fonds / série du CIFSC	Alternatif axé sur les actions
Titres offerts	Parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 29 mai 2014 Série F : 29 mai 2014
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels	Série A : 1,75 % Série F : 0,75 %
Commission de rendement	Série A : 10 % Série F : 10 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

<sup>1</sup> Le Fonds était un fonds d'investissement à capital fixe dont les parts se négociaient à la Bourse de Toronto. À la clôture du 23 mai 2014, le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable. Les parts émises et en circulation avant la conversion du Fonds ont été automatiquement converties en parts de série A2 lors de la conversion. Les parts de série A2 ont été désignées comme des parts de série A le ou vers le 17 avril 2020.

**Dans quoi le Fonds investit-il?****Objectif de placement**

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux positifs à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions mondiales et de titres assimilables à des titres de créance. Dans ses choix de placements, le Fonds tient compte de 15 principes et attributs qui de l'avis du gestionnaire permettront d'atteindre le succès dans la création de valeur.

Le Fonds pourrait également recourir à l'emprunt aux fins de placement. L'exposition globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites quant à l'utilisation de l'exposition brute décrites à la rubrique *Stratégies de placement* du présent prospectus simplifié ou par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

**Stratégies de placement**

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille d'actions et de CAAE et peut comprendre des FNB axés sur les sociétés cotées nord-américaines. Le Fonds tient compte de 15 principes ou attributs dans la sélection de ses placements, soit les suivants :

1. Posséder un portefeuille concentré de sociétés de grande qualité;
2. Bien comprendre ces sociétés;
3. S'assurer que ces sociétés sont établies dans des secteurs solides caractérisés par une croissance à long terme;
4. Faire preuve de prudence à l'égard de l'utilisation des fonds des autres;
5. Détenir les titres de ces sociétés à long terme;
6. Le propriétaire de l'entreprise est également son exploitant;
7. La propriété est fortement concentrée;
8. Les principales parties prenantes sont personnifiées dans l'entreprise, et vice versa;
9. Le style de gestion est autocratique;
10. Le style de gestion est entrepreneurial;
11. Les postes de direction ont un faible taux de roulement;
12. Les risques et récompenses pour la direction sont symétriques;
13. L'entreprise se fixe des objectifs à long terme;
14. Le conseil d'administration se concentre sur la croissance;
15. La valeur de l'entreprise repose sur des données fondamentales : les ventes, la part de marché et les marges d'exploitation.

Le Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles et non convertibles, ainsi que dans des titres à revenu fixe ou variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences et sociétés supranationales, de fiducies et de sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également procéder à l'achat de devises étrangères sous forme de dépôts bancaires pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 20 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres. Le Fonds, lorsqu'il prend une position « à découvert », peut vendre un produit qu'il ne possède pas et qu'il emprunte pour remplir ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre des positions « à découvert » sur des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position « à découvert » bénéficie des baisses de prix du produit sous-jacent, mais perd de la valeur si celui-ci augmente. Une position « acheteur » bénéficie des hausses de prix du titre, mais perd de la valeur si celui-ci baisse. Veuillez consulter la section *Risque lié à la vente à découvert* pour une description du processus de vente à découvert.

Le Fonds peut emprunter des liquidités jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert dont la valeur de marché globale maximale est de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt de liquidités par le Fonds est soumise à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

L'exposition globale du Fonds aux emprunts de liquidités, aux ventes à découvert et aux opérations sur produits dérivés spécifiés ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds est également autorisé à investir dans l'or, l'argent ou d'autres marchandises ou produits (tels que les produits dérivés et les FNB) qui offrent une exposition aux marchandises.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Le Fonds est autorisé à investir dans des catégories d'actif et à avoir recours à des stratégies de placement alors que d'autres types d'OPC ne le sont pas, ce qui peut se traduire par une augmentation du risque d'un placement dans le Fonds.

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- Risque de perturbation des activités
- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié à la concentration (voir la note ci-dessous)
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation

- Risque lié aux FNB
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à l'effet de levier
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié à l'imposition
- Risque lié à l'immobilier
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux fonds sous-jacents

### Risque lié à la concentration

Lors de la période de 12 mois terminée le 31 mars 2020, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investies dans des titres des émetteurs suivants et le pourcentage maximum détenu par le Fonds était le suivant : Brookfield Property Partners L.P. (10,2 %). Dufry AG (13,0 %). GEA Group AG (10,4 %). iShares MSCI World ETF (13,6 %). Royal Dutch Shell PLC (12,1 %).

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt*. Le Fonds peut verser de temps à autre dans l'année des distributions additionnelles, à notre discrétion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la valeur liquidative de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,75 \$	93,78 \$	164,37 \$	374,16 \$
Série F	17,66 \$	55,68 \$	97,59 \$	222,15 \$

\* Conseils en placements Portland inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* et *Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PORTLAND**

### **Organismes de placement alternatifs**

#### **Fonds alternatif d'occasions énergétiques Portland**

#### **Fonds alternatif mondial Portland (auparavant, Fonds bancaire mondial Portland)**

#### **Fonds alternatif nord-américain Portland**

#### **Fonds alternatif 15 sur 15 Portland (auparavant, Fonds de dividendes mondial Portland)**

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur chaque Fonds dans la notice annuelle et les aperçus du Fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais 1-888-710-4242 ou en le demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

PORTLAND, CONSEILS EN PLACEMENTS PORTLAND INC. et le logo à la tour à l'horloge sont des marques de commerce déposées de Portland Holdings Inc., utilisées sous licence par Conseils en placements Portland inc.